

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE
15 FEV. 2007
DEPOT N° 8440

"En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page."

TRAITE DE FUSION-ABSORPTION

DE

LA SNC ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT

PAR

ICADE CAPRI

[Signature]

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société **ICADE CAPRI**, société par actions simplifiée au capital de 24.624.000 euros, dont le siège est situé 6, place Abel Gance (92652) Boulogne Billancourt Cedex, identifiée sous le numéro unique 784 606 576 RCS Nanterre et représentée par monsieur Antoine Fayet, agissant en qualité de président, déclarant et garantissant être dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « *ICADE CAPRI* » ou la « *Société Absorbante* »,
DE PREMIERE PART,

ET :

- La société **SNC ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT**, société en nom collectif au capital de 1.000 euros, dont le siège est situé 204, avenue de Colmar (67100) Strasbourg, identifiée sous le numéro unique 439 702 465 RCS Strasbourg et représentée par son gérant, ICADE CAPRI, elle-même représentée par monsieur Hubert Capitant de Villebonne de Bouille, déclarant et garantissant être dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée la « *SNC ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT* »
ou la « *Société Absorbée* »,
DE DEUXIEME PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

I – Présentation des sociétés

1. Présentation de la Société Absorbante

ICADE CAPRI est une société par actions simplifiée qui a pour objet :

- la construction et la vente d'immeubles tant à usage d'habitation qu'à usage d'activités économiques, la transaction sur tous immeubles et fonds de commerces, la gestion de tous immeubles ou ensembles immobiliers et plus généralement toutes opérations de quelques natures qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement et la réalisation. A titre indicatif et non limitatif, cet objet comprend les activités suivantes :
 - l'acquisition par voie d'apports ou autrement et éventuellement la prise à bail de tous les immeubles bâtis et non bâtis, biens et droits immobiliers en vue de la construction et l'aménagement, éventuellement après démolition des constructions existantes, d'immeubles collectifs ou individuels,
 - la division des immeubles en appartements, en locaux séparés, en lots,
 - la vente des immeubles bâtis en bloc ou par fraction soit après achèvement des travaux au comptant ou à terme, soit en l'état futur d'achèvement,
 - la gestion, l'entretien, la mise en valeur par tous moyens de ces immeubles et notamment des invendus,
 - la réalisation de tous travaux d'amélioration et de toutes installations nouvelles, conformément à la destination desdits immeubles,
 - l'activité de construction exercée sous le couvert de sociétés civiles de construction-vente régies par l'article 239 ter du Code général des impôts, de sociétés en nom collectif ou de sociétés transparentes,
 - l'activité de marchand de biens,
 - l'emploi de capitaux disponibles à des prises de participation, prêts ou avances au profit de ces sociétés immobilières,
 - l'achat de biens immobiliers, terrains ou immeubles bâtis, en vue de les revendre en bloc ou par lot après division,
 - la vente pour le compte d'autrui de tous immeubles ou fractions d'immeubles,
 - l'activité de syndic de copropriété et du président d'association syndicale de propriétaire.

A titre subsidiaire :

- la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, la gestion de ses participations ainsi que l'exercice de tous droits y attachés,

- l'acquisition, la propriété, l'exploitation par location ou autrement de tous biens et droits immobiliers,
 - la réalisation de toutes études et prestations de services,
 - la participation à la conduite de la politique de ses filiales,
 - l'obtention, pour la réalisation de l'objet social de tous prêts et toutes ouvertures de crédit fonctionnant ou non en comptes courants et facilités de caisse, avec ou sans garantie réelle ou personnelle.
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur,
 - et tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de souscriptions, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avances, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux.

ICADE CAPRI a été constituée pour une durée qui prendra fin le 6 décembre 2020.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre.

Le capital d'ICADE CAPRI s'élève à 24.624.000 euros et est divisé en 1.620.000 actions d'une valeur nominale de 15,20 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. ICADE CAPRI n'a émis ni obligation ni aucune autre valeur mobilière.

2. Présentation de la Société Absorbée

La SNC ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT est une société en nom collectif ayant pour objet social, en France et à l'étranger :

- toutes opérations se rapportant à la transaction sur des immeubles à usage industriel, commercial, d'habitation et de fonds de commerce, sur des terrains à bâtir et non bâtis,
- l'étude, l'expertise, la mission de Consultant Immobilier,
- la maîtrise d'ouvrage pour son propre compte et la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de tiers d'opérations immobilières quels qu'en soient la nature et le montage, avec un particulier, l'étude, l'assistance administrative, juridique, commerciale, technique et financière,
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés commerciales ou autres et notamment dans toutes sociétés immobilières,
- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce et établissements de même nature,
- l'exercice de la profession de marchand de biens, l'échange de tous immeubles, fonds de commerce, droit au bail, pas de porte,

- l'exercice de la profession de syndic et d'administrateur de biens,
- l'exécution de tous travaux d'organisation, coordination, pilotage, conception, recherches, études en engineering, la coordination sécurité et protection de la santé, se rapportant à la réalisation de constructions immobilières de tous genres ; en général la maîtrise d'œuvre de toutes opérations de construction,
- la réalisation d'un lotissement dénommé « Lotissement de la Musau à Oberschaeffolsheim »,
- l'acquisition des terrains tombant dans le périmètre du Lotissement de la Musau à Oberschaeffolsheim, la réalisation de tous travaux de viabilisation et la revente des parcelles après cette même viabilisation,
- toutes opérations d'achat et de vente se rattachant au Lotissement de la Musau à Oberschaeffolsheim ainsi que la passation de tous contrats et marchés avec des prestataires extérieurs et des entreprises,
- et généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus définis ou pouvant les faciliter.

La SNC ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT a été constituée pour une durée de quatre vingt dix neuf ans qui prendra fin le 17 novembre 2100.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre.

Le capital de la SNC ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT s'élève à 1.000 euros et est divisé en 1.000 parts, d'une valeur nominale de 1 euro chacune et entièrement libérées.

II – Liens entre les sociétés intéressées

1/ Liens en capital

ICADE CAPRI détient 100 % des parts de la Société Absorbée.

2/ Dirigeants

ICADE CAPRI est le gérant de la Société Absorbée.

CECI AYANT ETE EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI LE PROJET DE FUSION SUIVANT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA FUSION ENVISAGEE

En vue de la fusion-absorption de la SNC ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT par ICADE CAPRI, dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce et 254 et suivants du décret du 23 mars 1967, la Société Absorbée apporte à ICADE CAPRI, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine.

Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers non obligataires de la Société Absorbée aux lieux et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

ARTICLE 2 : MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

L'opération de fusion-absorption, objets du présent traité, s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe auquel appartiennent les sociétés concernées.

ICADE CAPRI, compte tenu de sa position vis-à-vis des tiers, a été retenue comme Société Absorbante.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE LA FUSION

Les parties conviennent que la fusion prendront effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2007 (ci-après dénommée la « *Date d'Effet de la Fusion* »).

Les opérations, tant actives que passives, engagées par la Société Absorbée depuis cette date jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion définie à l'article 12 ci-après, seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la Société Absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal.

Les comptes de la Société Absorbée afférents à cette période seront immédiatement remis au président de la Société Absorbante.

ARTICLE 4 : COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les termes et conditions du présent projet de fusion ont été établis par la Société Absorbante et la Société Absorbée, sur la base :

- des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 de la Société Absorbante,
- des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 de la Société Absorbée figurant en annexe 4 ci-après.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 de la Société Absorbante sont soumis au contrôle du commissaire aux comptes et seront soumis à l'approbation de l'associé unique de cette société, à la Date de Réalisation de la Fusion.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 de la Société Absorbée ont été approuvés par l'assemblée générale de cette société le 31 janvier 2007.

ARTICLE 5 : METHODE D'EVALUATION DES BIENS APPORTES

ICADE CAPRI détenant 100 % des parts de la Société Absorbée, les éléments d'actif et de passif de cette dernière seront apportés à la Société Absorbante, pour leur valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2007, Date d'Effet de la Fusion, conformément aux dispositions du règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable.

De même, en application de ce règlement, il n'a pas été constaté de provision pour pertes à subir entre la Date d'Effet de la Fusion et la Date de Réalisation de la Fusion, en raison du fait que la comptabilisation d'une telle provision n'est obligatoire qu'afin de respecter l'obligation juridique de libération de l'augmentation de capital de la Société Absorbante. Or, comme il est indiqué à l'article 7 ci-après, la Société Absorbante détenant la totalité des parts de la Société Absorbée, elle ne procédera à aucune augmentation de son capital lors de la réalisation de la fusion.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES APPORTS

La Société Absorbée fait apport à titre de fusion, dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous réserve des conditions suspensives ci-après fixées, à ICADE CAPRI qui accepte, de tous biens et droits sans exception ni réserve dont se composait son actif à la date du 1^{er} janvier 2007, Date d'Effet de la Fusion, ledit apport comprenant les éléments ci-après sans que l'énumération qui va suivre, puisse être considérée comme limitative :

6.1. Actif apporté

L'actif de la Société Absorbée dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante comprenait au 31 décembre 2006, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés :

ACTIF IMMOBILISE

- Autres participations
figurant au bilan pour un montant net de 10 euros
(brut : 10 euros ; provision : 0 euro)

ACTIF CIRCULANT

- En-cours de production de biens
figurant au bilan pour un montant net de
(brut : 3.368.359 euros ; provision : 0 euro) 3.368.359 euros
- Avances, acomptes versés/commandes
figurant au bilan pour un montant net de
(brut : 145.080 euros ; provision : 0 euro) 145.080 euros
- Créances clients
figurant au bilan pour un montant net de
(brut : 3.379.156 euros ; provision : 0 euro) 3.379.156 euros
- Autres créances
figurant au bilan pour un montant net de
(brut : 742.740 euros ; provision : 0 euro) 742.740 euros
- Valeurs mobilières de placement
figurant au bilan pour un montant net de
(brut : 404.259 euros ; provision : 0 euro) 404.259 euros
- Disponibilités
figurant au bilan pour un montant net de
(brut : 5.416 euros ; provision : 0 euro) 5.416 euros

SOIT UN TOTAL DE L'ACTIF APPORTE

8.045.021 euros

étant précisé que pour le détail des apports figurant sous les rubriques ci-dessus visées, les parties déclarent vouloir se référer aux livres comptables de la Société Absorbée.

6.2. Passif pris en charge

En contrepartie de cet apport, et ainsi qu'il sera indiqué ci-après, ICADE CAPRI prendra en charge la totalité du passif de la Société Absorbée qui, au 31 décembre 2006, comprenait les éléments suivants, après prise en compte de l'affectation du résultat de cet exercice conformément aux dispositions statutaires et à la décision de l'assemblée générale de la Société Absorbée du 31 janvier 2007 :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit
figurant au bilan pour un montant net de 1.171.122 euros
- Emprunts et dettes financières divers
figurant au bilan pour un montant net de 1.023.342 euros
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours
figurant au bilan pour un montant net de 212.242 euros
- Dettes fournisseurs
figurant au bilan pour un montant net de 3.939.594 euros

- Dettes fiscales et sociales
figurant au bilan pour un montant net de 503.252 euros
- Autres dettes
figurant au bilan pour un montant net de 1.194.466 euros
- Produits constatés d'avance
figurant au bilan pour un montant net de 3 euros

SOIT UN TOTAL DE PASSIF PRIS EN CHARGE 8.044.021 euros

étant précisé que pour le détail du passif pris en charge figurant sous les rubriques ci-dessus visées, les parties déclarent vouloir se référer aux livres comptables de la Société Absorbée.

6.3. Actif net apporté

L'actif apporté s'élevant à : 8.045.021 euros

Et le passif pris en charge à : (8.044.021) euros

L'actif net comptable apporté
par la Société Absorbée
représente une valeur de : 1.000 euros

ARTICLE 7 : ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

La Société Absorbante détient à ce jour, la totalité des parts de la Société Absorbée et s'engage expressément à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion.

Elle renoncera, si la fusion se réalise, à émettre des actions nouvelles auxquelles ses participations dans la Société Absorbée lui donnent droit au titre de la fusion. Il ne sera, en conséquence, émis aucun titre en rémunération des apports.

Il n'y a donc pas lieu d'établir un rapport d'échange, ni de procéder à une augmentation du capital de la Société Absorbante.

ARTICLE 8 : BONI ET MALI DE FUSION

La valeur de l'actif net apporté par la Société Absorbée étant égale à la valeur comptable des parts de cette société inscrites dans les comptes de la Société Absorbante, la fusion-absorption de la Société Absorbée ne dégagera ni boni, ni mali de fusion.

ARTICLE 9 : DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion de cette société, soit à compter de l'approbation de cette fusion par l'associé unique de la Société Absorbante.

ARTICLE 10 : PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société Absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation de la Fusion. Elle en aura la jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2007.

ARTICLE 11 : CHARGES ET CONDITIONS

11.1. Charges et conditions principales

A/ D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

B/ La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la Fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre elle pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

C/ Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer en l'état, l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera à la Date de Réalisation de la Fusion.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Absorbée à la date du 31 décembre 2006, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge, les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs ayant une cause antérieure au 1^{er} janvier 2007, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

11.2. Autres charges et conditions

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre, aux lieu et place de la Société Absorbée, dans le cadre de toutes actions contentieuses en cours ou nouvelles, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recouvrer, recevoir ou payer toutes sommes dues en exécution de décisions de justice ou de transactions.

B/ La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

D/ La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

En particulier, des avenants aux contrats d'assurances de responsabilité civile des promoteurs et/ou des constructeurs non réalisateurs ont été conclus, dès avant ce jour, entre la société Icade, associée unique de la Société Absorbante, et les compagnies d'assurances, afin que l'assurée soit la Société Absorbante et non plus la Société Absorbée, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion.

E/ La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances de dommages-ouvrages et assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

11.3. Engagements de la Société Absorbée

A/ La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition des éléments de son patrimoine social sur des biens, objets de la présente opération, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ La Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. La Société Absorbée devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ La Société Absorbée s'oblige également à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

ARTICLE 12 : REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte sont subordonnées à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion-absorption de la Société Absorbée par son associé unique, ICADE CAPRI ;
- Approbation de la fusion par l'associé unique d'ICADE CAPRI.

La fusion sera définitivement réalisée à la date des décisions de l'associé unique d'ICADE CAPRI approuvant cette fusion et constatant l'approbation préalable de cette fusion par l'associé unique de la Société Absorbée (ci-après dénommée la « *Date de Réalisation de la Fusion* »).

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société Absorbée et du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société Absorbante.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2007 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues, sans indemnité de part ni d'autre.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

Pour l'hypothèse où la personnalité morale de la Société Absorbée survivrait, le représentant légal de la Société Absorbante est nommé représentant de la Société Absorbée.

ARTICLE 13 : DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE

13.1. Déclarations générales

La Société Absorbée déclare pour ce qui la concerne :

- qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de règlement amiable, de redressement ou de liquidation judiciaire, et de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle ne fait actuellement, et qu'elle n'est susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- que les créances et valeurs mobilières apportées, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ;
- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- que le matériel et les autres éléments de l'actif ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait avant la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- qu'elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation de la Fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

13.2. Déclarations spécifiques

13.2.1. La Société Absorbée déclare :

- qu'aux termes d'actes authentiques en date du 4 août 2005 et du 1^{er} septembre 2005, reçus par Maître Albert Salavert, notaire à Brumath (67170), elle a acquis des terrains décrits sur l'attestation de propriété établie le 10 janvier 2007, par ce notaire, figurant en annexe 13.2.1.(i) des présentes,
- qu'elle est propriétaire des biens immobiliers décrits dans le courrier en date du 26 janvier 2007, de Maître Philippe de Gail, notaire à Dettwiller (67490), figurant en annexe 13.2.1.(ii) des présentes, sur lesquels elle procède, conformément à son objet social, à la vente en état futur d'achèvement de lots de copropriété,

- qu'aux termes de différents actes authentiques en date des 26, 28 et 30 septembre 2005, reçus par Maître Laurent Criqui, notaire à Saverne (67700), elle a acquis des terrains sur lesquels elle procède, conformément à son objet social, à la vente en état futur d'achèvement de lots de copropriété ; un courrier établi par ce notaire, en date du 12 janvier 2007, décrivant l'origine de propriété desdits terrains et la liste des lots de copropriété dont la Société Absorbée était propriétaire à cette date, figure en annexe 13.2.1.(iii) des présentes,
- qu'aux termes d'un acte authentique en date du 9 août 2005, reçu par Maître Thierry Pfister, notaire à Dettwiller (67490), elle a acquis des terrains sur lesquels elle procède, conformément à son objet social, à la vente en état futur d'achèvement de lots de copropriété ; un certificat établi par ce notaire, en date du 22 novembre 2005, décrivant les biens immobiliers dont la Société Absorbée était propriétaire à cette date, figure en annexe 13.2.1.(iv) des présentes,
- qu'elle est propriétaire des biens immobiliers dépendant du lotissement « Les terres du sud » décrits dans le courrier en date du 26 janvier 2007, de Maître Fabienne Bacher de la SCP Tresch et Thuet, notaire à Mulhouse (68000), figurant en annexe 13.2.1.(v) des présentes, sur lesquels elle procède, conformément à son objet social, à la vente en état futur d'achèvement de lots de copropriété,
- qu'elle est propriétaire des biens immobiliers dépendant du lotissement « Les prés » sur lesquels elle procède, conformément à son objet social, à la vente en état futur d'achèvement de lots de copropriété ; une attestation établie par Maître Thuet, notaire à Mulhouse (68000), en date du 24 janvier 2007, décrivant l'origine de propriété desdits terrains et la liste des lots de copropriété dont la Société Absorbée était propriétaire à cette date, figure en annexe 13.2.1.(vi) des présentes,
- qu'aux termes de deux actes authentiques en date du 14 juin 2001, reçu par Maître Jean-Philippe Tresch, notaire à Mulhouse (68000), elle a acquis des terrains sur lesquels elle procède, conformément à son objet social, à la vente en état futur d'achèvement de lots de copropriété ; une attestation établie par ce notaire en date du 1^{er} février 2007, décrivant l'origine de propriété dudit terrain, figure en annexe 13.2.1.(vii) des présentes.

Ces biens immobiliers et tous autres biens et droits immobiliers dont la Société Absorbée sera propriétaire à la Date de Réalisation de la Fusion, seront transmis à cette date, à la Société Absorbante, en pleine propriété, tels qu'ils existent avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve à l'exception de servitudes pouvant exister et qui ont d'ores et déjà été communiquées à la Société Absorbante, ce que monsieur Antoine Fayet, ès-qualité, déclare expressément reconnaître.

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée, à la Date de Réalisation de la Fusion, dans les droits et obligations de la Société Absorbée résultant des contrats de réservation de vente en état futur d'achèvement, des promesses de vente en état futur d'achèvement et/ou des contrats de vente en état futur d'achèvement, conclus par cette société.

Aux fins de l'accomplissement des formalités de publicité foncière, l'origine de propriété des biens immobiliers sera établie par un notaire, au rang des minutes duquel sera déposé un exemplaire du traité de fusion et un exemplaire du procès-verbal des décisions de l'associé unique d'ICADE CAPRI.

En outre, chacun des notaires susvisés établira, pour le programme immobilier dont il a la charge, la liste des lots de copropriété que la Société Absorbée n'aura pas encore vendu à la Date de Réalisation de la Fusion et qui seront transmis à la Société Absorbante à cette date.

Les hypothèques conventionnelles constituées et inscrites sur les biens immobiliers seront maintenues au profit des créanciers à la suite de la présente opération, en application de l'article 2461 du Code civil.

13.2.2. La Société Absorbée déclare :

- qu'aux termes de promesses unilatérales de vente, elle bénéficie d'options d'achat de biens immobiliers. Sous réserve de la levée d'options d'achat de biens immobiliers et de la réalisation de ces acquisitions, la Société Absorbée procédera, conformément à son objet social, à la vente en état futur d'achèvement de lots de copropriété.
- qu'aux termes de compromis et de promesses synallagmatiques de vente, sous conditions suspensives, elle s'est engagée à acquérir des biens immobiliers sur lesquels elle procédera, conformément à son objet social et sous réserve de la réalisation de ces acquisitions, à la vente en état futur d'achèvement de lots de copropriété.

Une liste non exhaustive desdites promesses contenant la date de leur signature, l'identité des promettants et la description des terrains, figure en annexe 13.2.2 des présentes. Une promesse de renonciation figure également en annexe 13.2.2 des présentes.

Dans l'hypothèse où l'acte définitif d'achat d'un bien immobilier ne serait pas conclu entre ce jour et la Date de Réalisation des Fusions, la Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée résultant de la promesse de vente de ce bien immobilier, à la Date de Réalisation des Fusions.

Dans l'hypothèse où l'acte définitif d'achat d'un bien immobilier serait conclu entre ce jour et la Date de Réalisation des Fusions, ledit bien immobilier sera transmis en pleine propriété, tel qu'il existera avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve à l'exception de servitudes pouvant exister et qui auront été communiquées à la Société Absorbante, au plus tard à la Date de Réalisation des Fusions.

Dans cette même hypothèse, la Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée, à la Date de Réalisation des Fusions, dans les droits et obligations de la Société Absorbée résultant des contrats de réservation de vente en état futur d'achèvement, des promesses de vente en état futur d'achèvement et/ou des contrats de vente en état futur d'achèvement, conclus par cette société.

Aux fins de l'accomplissement des formalités de publicité foncière, l'origine de propriété du bien immobilier sera établie par un notaire, au rang des minutes duquel sera déposé un exemplaire du traité de fusion et un exemplaire du procès-verbal des décisions de l'associé unique d'ICADE CAPRI.

En outre, un notaire établira la désignation des lots de copropriété que la Société Absorbée n'aura pas encore vendu à la Date de Réalisation des Fusions et qui seront transmis à la Société Absorbante à cette date.

Les hypothèques conventionnelles constituées et inscrites sur le bien immobilier seront maintenues au profit des créanciers à la suite de la présente opération, en application de l'article 2461 du Code civil.

ARTICLE 14 : DECLARATIONS FISCALES

14.1. Dispositions générales

Les soussignées s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive des présentes fusions, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

14.2. Dispositions plus spécifiques

14.2.1. Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 500 euros.

14.2.2. Impôt sur les sociétés

Les sociétés soussignées, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

En conséquence, ICADE CAPRI s'engage :

- à reprendre à son passif, les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée (article 210 A-3.a. du Code général des impôts) ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition a été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculées d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du Code général des impôts) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.e. du Code général des impôts).

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires réalisés par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet de la Fusion, soit depuis le 1^{er} janvier 2007, seront pris en compte dans les résultats de la Société Absorbante.

En outre, la Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à accomplir, au titre du présent projet de traité de fusion, l'ensemble des obligations déclaratives prévues par les dispositions de l'article 54 septies I et II du Code général des impôts.

Plus particulièrement, ICADE CAPRI s'engage à :

- joindre à ses déclarations de résultats l'état de suivi des plus-values prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts ;
- tenir à la disposition de l'administration le registre sur le suivi des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

14.2.3. Taxe sur la valeur ajoutée

A/ La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée et se verra transférer les crédits de taxe dont disposera la Société Absorbée. A cet effet, la Société Absorbante adressera au service des impôts dont elle relève, une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de T.V.A. qui lui sera transféré par l'effet de la fusion (D.adm. 3D 1411, n°73 du 2 novembre 1996).

B/ La présente fusion emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts entre deux assujettis redevables de la TVA. Dans ces conditions, ICADE CAPRI et la société Absorbée déclarent se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts en application desquelles les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257 du Code général des impôts sont dispensées de TVA lorsqu'elles sont réalisées entre redevables de la TVA à l'occasion de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens.

La Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée à raison de sa qualité de bénéficiaire de l'universalité totale ou partielle de biens. La Société Absorbante est donc tenue, le cas échéant, d'opérer les régularisations du droit à déduction de la TVA et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité dans des conditions identiques à celles qui auraient été appliquées à la Société absorbée en l'absence de fusion.

En tant que de besoin, la Société Absorbante s'engage à calculer le montant de la TVA sur marge due au titre des opérations visées à l'article 257-6° du Code général des impôts en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbante si cette dernière avait réalisé l'opération.

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle l'opération est réalisée. Ce montant devra être mentionné sur la ligne « autres opérations non-imposables » (instruction administrative 3 A-6-06 du 20 mars 2006, n°13).

14.2.4. Reprise des engagements fiscaux antérieurs de la Société Absorbée

La Société Absorbante reprend en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal relatifs aux biens apportés dans le cadre du présent traité de fusion qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée, à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS DIVERSES

15.1. Formalités

A/ La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits immobiliers à elle apportés.

15.2. Désistement

La Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, elle dispense expressément de prendre inscription à son profit, pour quelque cause que ce soit.

15.3. Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

15.4. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnent ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

15.5. Election de domicile

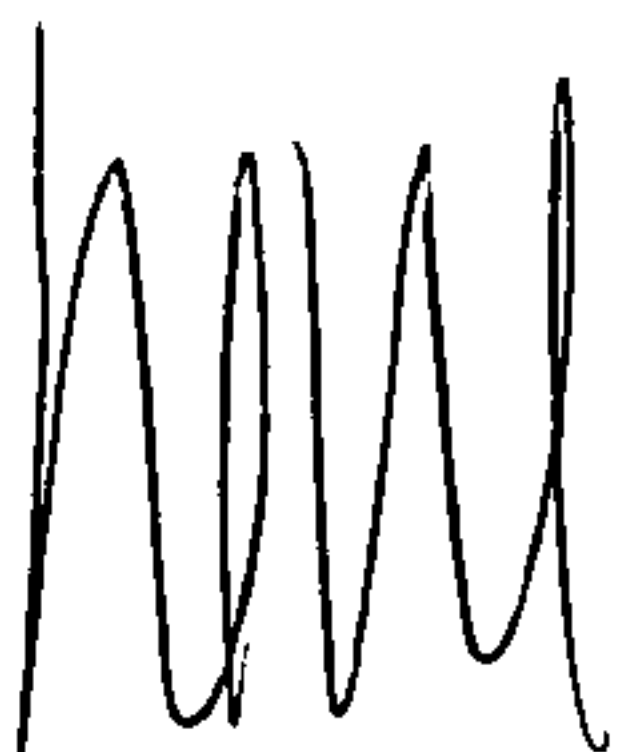
Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

15.6. Pouvoirs

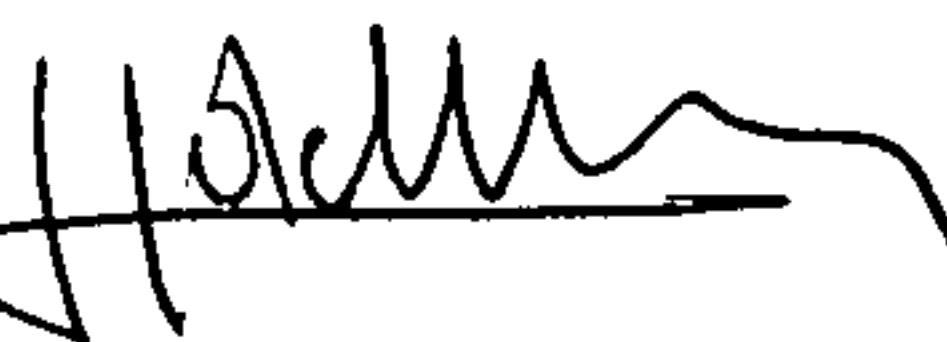
Tous pouvoirs nécessaires à la réalisation de la fusion ont été donnés :

- à monsieur Antoine Fayet pour la Société Absorbante et à monsieur Hubert Capitant de Villebonne de Bouille pour la Société Absorbée, avec faculté de délégation, à l'effet, s'il y a lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Paris
Le 15 février 2007
En 7 exemplaires



Pour la société ICADE CAPRI
Monsieur Antoine Fayet



Pour la société SNC ESPACE ET
HABITAT AMENAGEMENT
ICADE CAPRI représentée par
Monsieur Hubert Capitant de Villebonne de
Bouille

Annexe 4

Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 de la Société Absorbée

- 1 -

BILAN ACTIF

2050

Désignation : ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT

Adresse : 204 Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG

N°SIRET : 43970246500022

Code APE : 701C

Durée N : 12

Durée N-1 : 12

Rubriques		Montant brut	Amortissements	31/12/2006	31/12/2005
Capital souscrit non appelé	I AA				
IMMOBILISAT. INCORPORELLES					
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais de recherche et développement	AD		AE		
Concessions,brevets,droits similaires	AF		AG		
Fonds commercial (1)	AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances,acomptes immob. incorpor.	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	AN		AO		
Constructions	AP		AQ		
Installations techniq., matériel, outillage	AR		AS		
Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations par mise en équivalence	CS		CT		
Autres participations	CU	10,00	CV	10,00	10,00
Créances rattachées à participations	BB		BC		
Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts	BF		BG		
Autres immobilisations financières	BH		BI		
TOTAL II	BJ	10,00	BK	10,00	10,00
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En-cours de production de biens	BN	3 368 358,61	BO	3 368 358,61	2 106 907,41
En-cours de production de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		
Avances,acomptes versés/commandes	BV	145 080,49	BW	145 080,49	106 788,68
CREANCES					
Créances clients & cptes rattachés (3)	BX	3 379 156,26	BY	3 379 156,26	4 632 540,22
Autres créances (3)	BZ	742 740,13	CA	742 740,13	771 027,69
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement	CD	404 258,97	CE	404 258,97	8 245,83
(dt actions propres)					
Disponibilités	CF	5 416,12	CG	5 416,12	97 618,99
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance (3)	CH		CI		
TOTAL III	CJ	8 045 010,58	CK	8 045 010,58	7 723 128,82
Charges à répartir/plsrs exercices	IV CL				
Primes rembours des obligations	V CM				
Ecart de conversion actif	VI CN				
TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	8 045 020,58	1A	8 045 020,58	7 723 138,82
Renvois:(1) droit bail		(2)Part -1an immo.fin.	CP	(3)Part à + 1 an: [CR]	
N-1		N-1		N-1	
Clause réserv. propr.					
Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

Désignation : ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT

Rubriques		31/12/2006	31/12/2005
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (1) (dont versé :)	DA	1 000,00	1 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB		
Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)	DC		
Réserve légale (3)	DD		
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours B1)	DF		
Autres réserves (dont achat d'œuvres orig. EJ)	DG		
Report à nouveau	DH		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 023 342,05	839 140,79
Subventions d'investissements	DJ		
Provisions réglementées	DK		
TOTAL I	DL	1 024 342,05	840 140,79
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL II	DO		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	DP		
Provisions pour charges	DQ		
TOTAL III	DR		
DETTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 171 122,15	443 095,85
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs E)	DV		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	212 241,56	89 000,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	3 939 594,25	4 535 486,31
Dettes fiscales et sociales	DY	503 251,68	714 210,47
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	1 194 465,89	1 081 272,08
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance (4)	EB	3,00	19 933,32
TOTAL IV	EC	7 020 678,53	6 882 998,03
Ecart de conversion passif	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	8 045 020,58	7 723 138,82

Renvois			
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
(2) Dont	1D		
- Ecart de réévaluation libre	1E		
- Réserve de réévaluation (1976)	EF		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	EG	6 808 436,97	6 793 998,03
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an	EH		
(5) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP (balo)			
Dettes à plus d'un an (balo)			
Dettes à moins d'un an (balo)			

Désignation : **ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT**

Rubriques		31/12/2006	31/12/2005
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB		
Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (7)	VII		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (7)	VIII		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	IX		
Impôts sur les bénéfices	X		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	10 494 702,97	3 779 554,87
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	9 471 360,92	2 940 414,08
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	HN	1 023 342,05	839 140,79

Renvois			
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
(2) Dont produits de locations immobilières		HY	
produits d'exploitation sur exercices antérieurs (8)	(balo)	1G	
(3) Dont : - Crédit-bail mobilier	(balo)	HP	
- Crédit-bail immobilier	(balo)	HQ	
(4) Dont charges d'exploitation sur exercices antérieurs (8)	(balo)	1H	
(5) Dont produits concernant les entreprises liées	(balo)	1J	
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	(balo)	1K	9 773,78
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du CGI)		HX	
(9) Dont transferts de charges		A1	
(10) Dont cotisations pers. exploitant (13)		A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13) Dont primes & cot.compl.perso. facultatives	A6		
obligatoires	A9		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels	Exercice N	
	Charges	Produits

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe " 2053 - Produits et charges exceptionnels ", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N	
	Charges	Produits

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe " 2053 - Produits et charges s'exercices ant. ", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

SNC ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT
SOCIETE EN NOM COLLECTIF AU CAPITAL DE 1 000EUROS
Siège social : 204 Avenue de Colmar 67 100 STRASBOURG
N° SIREN : 439 702 465

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2006

1 FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

1.1 *ACTIVITE ET EVOLUTION DES OPERATIONS*

Au cours de cet exercice, nous vous informons que :

- Les opérations vivantes en 2006 et dont les chantiers ont démarré en 2005 sont les suivantes : Dettwiller, Durningen, Saverne, et Wihr au Val
- Les opérations dont les chantiers ont démarré en 2006 sont les suivantes : Ecrouves 4 (13/03/2006), Fléville 2 (22/02/2006), Gertwiller (04/04/2006), Kembs 2 (27/02/2006), Lay St Christophe (14/02/2006), Lochwiller (21/02/2006), et Pagny 2 (12/2006).

Le déroulement de ces chantiers n'a pas présenté de difficulté au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2006.

- L'état de la commercialisation au 31 décembre 2006 est représenté dans le tableau ci-dessous :

(en K€)	31.12.2006	31.12.2005
Réservations	644	2 347
Ventes notaire (Livraisons)	15 254	5 670

- Les livraisons s'effectuent à la signature de l'acte notarié.

1.2 *AUTRES EVENEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE*

Néant.

2 REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 *PRINCIPES*

2.1.1 Principe général

Les comptes annuels ont été établis conformément aux méthodes généralement admises en France, aux directives comptables issues du Plan Comptable Général et aux normes spécifiques à la promotion immobilière, y compris en ce qui concerne les principes :

- de continuité de l'exploitation,
- d'indépendance des exercices,
- de permanence des méthodes comptables.

Jusqu'au 31 décembre 2006, la société déterminait le chiffre d'affaire et le résultat des opérations immobilières de la manière suivantes :

- l'ensemble des dépenses du projet était porté en stock pendant la période de construction excepté les honoraires de commercialisations classées dans le poste charges constatés d'avance.
- les dépenses étaient comptabilisées en charge en fonction du chiffre d'affaires vendu par rapport au chiffre d'affaires prévisionnel.

A compter du 1^{er} janvier 2006, afin d'améliorer son information financière, la société a déterminé désormais ses résultats de la manière suivantes :

- le prix de revient des lots vendus est déterminé sur la base des m² vendu par rapport au m² prévu du lotissement.
- les dépenses affectables au prix de revient du lotissement sont limitées aux dépenses liées à l'acquisition de la charge foncière, les VRD et branchements, honoraires techniques, frais annexes, frais financiers.
- les autres dépenses sont comptabilisées dans le résultat de l'exercice durant lequel elles sont engagées.

Ce changement comptable constitue un changement d'estimation. L'incidence sur le résultat de l'exercice s'élève à XyXy k€ avant impôt.

L'exercice a une durée de 12 mois et couvre la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2006.

Les données chiffrées de l'annexe sont exprimées en milliers d'euros.

2.1.2 Comptabilisation du chiffre d'affaires et du résultat des opérations immobilières

La prise en compte du chiffre d'affaires et du résultat est réalisée à la signature de l'acte authentique.

A chaque clôture, le budget prévisionnel de l'opération immobilière fait l'objet d'une actualisation sur la base des derniers éléments connus.

Le taux d'avancement technique est déterminé sur la base du chiffre d'affaires acté par rapport au chiffre d'affaires budgété.

Une facture non parvenue est éventuellement constituée à la clôture de l'exercice en fonction des charges à payer.

Le cas échéant, les opérations immobilières présentant des résultats prévisionnels déficitaires font l'objet d'une provision pour perte à terminaison dans l'exercice où elles sont constatées.

2.1.3 Consolidation

La Société est incluse dans le périmètre de consolidation du groupe ICADE.

2.2 METHODES D'EVALUATION

2.2.1 Stocks et en-cours de production

Les valeurs d'exploitation prennent en compte les terrains destinés à la vente ou à la construction, les travaux en cours et les frais annexes afférents.

Le stock, cout de revient, est composé des éléments suivants :

- Charge foncière
- VRD et branchements
- Honoraires techniques
- Frais annexes dont les frais financiers

Les travaux en cours sont valorisés à leur coût de production.

L'ensemble des coûts pris en charges dans l'exercice de leur réalisation et exclu des charges affectées aux travaux en cours sont les suivantes :

- Honoraires divers
- Frais bancaires
- Honoraires de gestion
- Honoraires de commercialisation
- Frais de commercialisation / publicité
- Impôts et taxes
- Frais divers

2.2.2 Provisions pour dépréciation des stocks

Des provisions pour dépréciation des stocks sont constituées lorsque la valeur des éléments d'actif constatée à la clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable.

Elles sont estimées à partir de la valeur d'inventaire qui est elle-même définie en tenant compte de la situation du marché et des perspectives de ventes.

2.2.3 Créances

Créances sur vente

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale et correspondent, à la date de clôture de l'exercice, aux soldes dus sur acte de vente notarié dont les fonds sont séquestrés auprès du notaire.

Une provision pour dépréciation est constituée si un risque de litige ou de non recouvrement apparaît.

Autres créances

Elles sont valorisées à leur valeur nominale et font l'objet, en cas de difficulté de recouvrement, d'une provision pour dépréciation.

2.2.4 Provisions pour risques et charges

La réglementation en vigueur autorise la constitution de provisions pour risques et charges lorsque leur objet est nettement précisé, lorsque des événements initiés au cours de l'exercice rendent probables les risques encourus et lorsqu'elles respectent les critères de comptabilisation des passifs et de constitution des provisions fixés par le Plan Comptable Général.

Provisions pour risques

Les provisions pour risques sont établies pour couvrir les risques de pertes à terminaison sur les opérations en cours, et les risques de contentieux, litiges et aléas prévisibles.

3 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 *RESULTAT D'EXPLOITATION*

La ventilation du chiffre d'affaires se présente comme suit :

- | | |
|------------------------------------|----------|
| • - Produits sur lots non livrés : | N/A |
| • - Produits sur lots livrés : | 9 203 K€ |

3.2 *RESULTAT FINANCIER*

Les frais financiers s'élèvent à 8 K€ au 31/12/2006, soit une variation de (-6) K€ par rapport à l'exercice précédent ; ils se composent des éléments suivants :

- | | |
|-------------------------------------|-------|
| • - Intérêts sur comptes courants : | 8 K€ |
| • - Commissions de cautions : | -4 K€ |
| • - Intérêts bancaires : | 4 K€ |

Les produits financiers s'élèvent à 7 K€ au 31/12/2006, soit une variation de (+1) K€ par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat financier net s'élève à -1 K€.

3.3 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Néant

4 NOTES SUR LE BILAN

4.1 ACTIF

4.1.1 Détail du stock

VALEUR DES STOCKS	31/12/2006	31/12/2005	VARIATION
En cours de production de biens	3 368	2 107	1 261
En cours de production de services			
Produits intermédiaires et produits finis			
Stock marchand biens terrains			
Total des stocks	3 368	2 107	1 261

4.1.2 Dépréciation des actifs

Néant

4.1.3 Créances

L'ensemble des créances est à échéance de moins d'un an.

L'évolution des créances par rapport à l'exercice antérieur est la suivante :

VALEUR DES CREANCES	31/12/2006	31/12/2005	Variation
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Total des créances de l'actif immobilisé	-	-	-
Avances et acomptes sur commandes	145	107	38
Créances clients et comptes rattachés	3 379	4 633	- 1 254
Etat TVA et autres taxes à récupérer	658	713	- 55
Autres créances	84	59	25
Total des créances de l'actif circulant	4 266	5 512	- 1 246
Charges constatées d'avance	-	-	-
Total des créances	4 266	5 512	- 1 246

SNC ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2006

4.2 PASSIF

4.2.1 Capital

Le capital social s'élève à 1 000 €.

Il est divisé en 1 000 parts :

- | | | |
|---------------------------|------------------|-----------|
| • ICADE-CAPRI | à concurrence de | 999 parts |
| • La société CAPRI PIERRE | à concurrence de | 1 part |

4.2.2 Provisions pour risques et charges

NATURE DES PROVISIONS	01.01.2006	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (utilisées)	Reprises de l'exercice (annulées)	31.12.2006
Provisions pour litiges, contentieux et aléas prévisibles	-	-	-	-	-
Pertes à terminaison sur programmes immobiliers	-	-	-	-	-
Autres provisions pour charges	-	-	-	-	-
Total des provisions pour risques et charges	-	-	-	-	-
dont dotations et reprises d'exploitation :		-	-	-	
dont dotations et reprises financières :		-	-	-	
dont dotations et reprises exceptionnelles :		-	-	-	

SNC ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT
Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2006

4.2.3 Dettes

L'ensemble des dettes est à échéance à moins d'un an.

L'évolution des dettes par rapport à l'exercice antérieur est la suivante :

ETAT DES DETTES	31/12/2006	31/12/2005	variation
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 171	443	728
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-
Total des dettes financières	1 171	443	728
Acomptes reçus/ commandes en cours	212	89	123
Fournisseurs et comptes rattachés	3 940	4 535	595
Personnel et comptes rattachés	-	-	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	15	4	11
Etat et autres collectivités publiques	488	710	222
Autres dettes d'exploitation	-	-	-
Total des dettes d'exploitation	4 655	5 338	683
Créditeurs divers	-	-	-
Autres dettes diverses	1 194	1 081	113
Total des dettes diverses	1 194	1 081	113
Produits constatés d'avance	-	20	20
Total général	7 020	6 882	138

5 ENGAGEMENTS HORS BILAN

5.1 *ENGAGEMENTS DONNES (PASSIF)*

Le groupe accorde dans le cadre de ses opérations courantes des garanties décennales ou de bonne fin qui ne font pas l'objet d'une estimation chiffrée et d'une mention spécifique. S'il s'avère que ces dernières pourraient donner lieu au versement de sommes quelconques par le groupe, des provisions pour risques et charges sont alors constituées.

	Montant au 31/12/05	Variation	Montant au 31/12/06	Montant des engagements par périodes		
				Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Contrat de réservation	- 1 969	- 1 325	- 644	- 644	- -	- -
Promesses d'affect ^o Hypoth pour GAT	-	6 901	6 901	6 901	-	-
Dettes garanties par des sûretés réelles	-	-	-	-	-	-
Cautions	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1 969	5 576	7 545	7 545		

5.2 *ENGAGEMENTS RECUS (ACTIF)*

	Montant au 31/12/04	Variation	Montant au 31/12/05	Montant des engagements par périodes		
				Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Ligne de crédit non utilisée	-	-	-	-	-	-
Comptes séquestres sur réservation	-	32	32	32	-	-
Cautions	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	32	32	32		

6 AUTRES INFORMATIONS

6.1 *SITUATION FISCALE*

La SNC n'a pas opté pour l'imposition de ses bénéfices ; en conséquence, le résultat fiscal est intégré dans celui des associés.

SNC ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT
Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2006

6.2 DETAIL DES COMPTES CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
ACTIF	-	PASSIF	2 768
Immobilisations financières	-	Dettes financières	1 171
Aves et ac. versés/cdes d'exploitation	-	Aves et ac. Reçus/cdes d'exploitation	-
Créances d'exploitation	-	Dettes d'exploitation	403
Créances diverses	-	Dettes sur immobilisation	-
Disponibilité	-	Dettes diverses	1 194
CHARGES	573	PRODUITS	-
Achat sous-traitance	-	Prestations de services	-
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	573	Produits de participation	-
Pertes sur participations	-	Produits financiers	-
Charges financières	-		

6.3 DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER

PRODUITS A RECEVOIR (rattachés aux comptes de créances)	MONTANT
Créances rattachées à des participations	-
Prêts et autres immobilisations financières	-
Créances clients et comptes rattachés	3 363
Autres créances d'exploitation (y compris TVA sur factures non parvenues)	640
Créances diverses	-
TOTAL	4 003
CHARGES A PAYER (rattachées aux comptes de dettes)	MONTANT
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-
Emprunts et dettes financières diverses	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 903
Dettes fiscales et sociales	15
Autres dettes d'exploitation (y compris TVA sur factures à établir)	470
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-
Autres dettes diverses	8
TOTAL	4 396

6.4 FILIALES ET PARTICIPATIONS

Néant.

6.5 EFFECTIF MOYEN

La société n'emploie aucun salarié.

6.6 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant.

Annexe 13.2.1.(i)

**Attestation de propriété d'actifs immobiliers
établie par Maître Albert Salavert,
concernant le lotissement « Le Panoramique »**



Albert SALAVERT

1A, rue de la Paix (angle 15, rue du Général de Gaulle)
B.P. 44 - 67172 BRUMATH Cedex
Téléphone 03 88 51 10 57 - Télécopie 03 88 51 08 29
E-Mail : albert.salaver@notaires.fr

Successeur de Me MARCHAL
Etude fermée le samedi

Le notaire reçoit sur rendez-vous
Membre d'une association agréée,
le règlement par chèque est accepté.
CDC 40031 00001 0000173849R 35

Brumath, le 10 janvier 2007

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE

Maître Albert SALAVERT, notaire à BRUMATH, certifie et atteste que :

La société **SNC ESPACE & HABITAT AMENAGEMENT**, Société en non collectif, au capital de 1 000,00 Euros, ayant son siège social à STRASBOURG (67100), 204 Avenue de Colmar, identifiée sous le numéro SIREN B 439 702 465 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de STRASBOURG.

est propriétaire des biens immobiliers suivants :

Dans le lotissement privé "**LE PANORAMIQUE**" sis à **DURNINGEN** (67270)
- la parcelle cadastrée section 32 numéro 407/156, lieudit "Village", nature "terre", pour une contenance de CINQ ARES NEUF CENTIARES (05a 09ca)
- la parcelle cadastrée section 32 numéro 408/156, lieudit "Village", nature "voirie publique", pour une contenance de DEUX ARES SEPT CENTIARES (02 07ca)

Ces parcelles ont été acquises par la **SNC ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT** aux termes d'actes de vente reçu par le notaire soussigné le 04 août 2005 et le 1^{er} septembre 2005.

Ces parcelles devront être cédées à l'Association Syndicale à l'euro symbolique.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation sur papier libre, pour servir et valoir ce que de droit.

A BRUMATH, le 10 janvier 2007.

Annexe 13.2.1.(ii)

**Courrier de Maître Philippe de Gail
sur le lotissement « Le Champ de la Chapelle »**



Philippe de GAIL

Notaire

Successeur de Me Pierre Urscheller

6 rue Gustave Klotz
STRASBOURG

Adresse postale : B.P. 325/R8
67008 STRASBOURG Cedex

Téléphone 03 88 35 25 77

Télécopie 03 88 24 20 08

(Parking Clientèle dans la cour)

Maître CHEVAIS Guillaume

Avocat

136, Avenue des Champs-Élysées
75008 PARIS

STRASBOURG, le 26 janvier 2007

Nos réf. : PG /HB

Vos réf. : JLB/GUC/RKM

N° 53030032

AFF. ICADE / SNC ESPACE ET HABITAT
IMMOBILIER et AMENAGEMENT

Cher Maître,

En l'affaire citée en références et suite à votre courrier du 5 janvier 2007, je vous précise que je me suis rapproché du représentant de :

- la SNC ESPACE ET HABITAT IMMOBILIER lequel m'a donné les informations que vous souhaitiez à savoir que l'opération « les Valérianes » est entièrement vendue et livrée et qu'il n'y a plus aucun stock. Quand à l'opération Villa Opale à Souffelweyersheim vous trouverez ci-joint la copie du courrier de la direction Est de Icade Capri, duquel il résulte le numéro et la description des lots non encore vendus par cette société.

Vous trouverez également, conformément à votre demande une copie de l'acte d'acquisition du Terrain à bâtir sur lequel la Résidence Villa Opale est en cours d'édification et qui constitue l'origine de propriété, ainsi qu'une copie de l'un des actes de vente en l'état futur d'achèvement dans le programme Immobilier concerné.

- la SNC ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT concernant le lotissement « Le Champ de la Chapelle » à Reichshoffen. Je vous précise qu'il figure encore à ce jour sur le feuillet n° 2832 du Livre Foncier de Reichshoffen ouvert au nom de la SNC ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT les parcelles suivantes :

- Section 1 n° 302/5 lieudit « Le Champ de la Chapelle » avec 0,48 ares Terrain à bâtir
- Section 1 n° 308/5 lieudit « Le Champ de la Chapelle » avec 4,72 ares Terrain à bâtir

Formant ensemble le lot n° 23 du lotissement « Le Champ de la Chapelle »

Ainsi que les parcelles de voiries suivantes :

- Section 1 n° 303/5 lieudit « Le Champ de la Chapelle » avec 1,21 ares sol
- Section 1 n° 304/5 lieudit « Le Champ de la Chapelle » avec 1,71 ares sol
- Section 1 n° 305/5 lieudit « Le Champ de la Chapelle » avec 0,03 ares sol
- Section 1 n° 306/5 lieudit « Le Champ de la Chapelle » avec 33,98 ares voirie

- Section 1 n° 309/5 lieudit « Le Champ de la Chapelle » avec 0,74 ares voirie
- Section 1 n° 315/7 lieudit « Le Champ de la Chapelle » avec 1,00 ares sol
- Section 1 n° 317/185 lieudit « Le Champ de la Chapelle » avec 2,74 ares voirie
- Section 1 n° 318/7 lieudit « Le Champ de la Chapelle »
- Section 1 n° 186 lieudit « Ville » avec 2,18 ares sol, chemin privé

Je vous prie de bien vouloir agréer, Maître, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Notaire,



Annexe 13.2.1.(iii)

**Courrier de Maître Laurent Criqui
sur le lotissement « Le Clos des Romains »**



116 Grand'Rue
67700 SAVERNE

TELEPHONE 03.88.01.86.86
TELECOPIE 03.88.01.86.87

REFERENCES A RAPPELER >

Dossier : 027464
Affaire : DOSSIER LOTISSEMENT "Le Clos des Romains" 67700 SAVERNE
Nos réf. : LC/
☎ direct: 03.88.01.86.96
courriel ✉ : laurent.criqui@notaires.fr
Vos réf. : JLB/GUC/RKM n° 53030032

Cher Maître,

En l'affaire citée en objet et faisant suite à votre courrier du 5 Janvier courant, je vous informe que la société dénommée "SNC ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT" a vendu l'ensemble des lots du lotissement dénommé "Le Clos des Romains" et n'est plus que propriétaire de la voirie constituée par les parcelles suivantes, figurant au feuillet 8.672 du livre foncier de SAVERNE :

- | | | |
|------------------------|-------------------|-------------------|
| - Section 16 n° 262/38 | Rue de l'Ermitage | 25,99 ares terre |
| - Section 16 n° 263/38 | Rue de l'Ermitage | 0,32 are terre |
| - Section 16 n° 264/38 | Rue de l'Ermitage | 0,44 are terre |
| - Section 16 n° 293/38 | Rue de l'Ermitage | 1,93 ares terrain |

Ainsi que le tout résulte de la copie du livre foncier qui demeure annexée.

La parcelle cadastrée Section 16 n° 289/38 est en cours de transcription au livre foncier au nom des acquéreurs.

DIVISION CADASTRALE

Les parcelles proviennent de la division d'une plus grande surface de même nature désignée avant division :

Section 16 numéro 261/38 - Rue de l'Ermitage - avec 201,12 de sol, tel que cela résulte du procès-verbal d'arpentage n° 1017a, établi par Monsieur Pierre-André BAUR, géomètre-expert à HAGUENAU (67500), 5, Rue des Sœurs, en date du 11 Août 2005, certifié par le service du cadastre en date du 14 Février 2006.

La parcelle souche section 16 n° 261/38 avec 201,12 ares sol provient de la réunion de plusieurs parcelles de même nature figurant au cadastre de ladite commune avant réunion :

Section 16 numéros 258/38, 260/40, 41a, 41b, 42, 43, 44, 45 et 193/101 - Rue de l'Ermitage - tel que cela résulte du document d'arpentage portant le numéro 1009 Y établi en date du 11 Août 2005, dressé par Monsieur Pierre-André BAUR, géomètre-expert à

Courrier électronique

laurent.criqui@notaires.fr
anne.criqui@notariat-criqui.fr
odile.criqui@notariat-criqui.fr

Société titulaire d'un office notarial
Successeurs de Me Jean-Marie
CRIQUI

CDC : 40031-00001-0000173897T-68
Etude fermée le samedi

Tout paiement d'un montant
supérieur ou égal à
50.000,00 Euros, doit être
effectué soit par virement
soit par chèque émis par une
Banque

HAGUENAU (67500), 5, Rue des Soeurs et vérifié par le service du cadastre de Saverne le 1^{er} Décembre 2005..

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits terrains sont inscrits au livre foncier de SAVERNE feuillet 8.672 au nom de la Société dénommée "SNC ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT" avec siège à STRASBOURG.

Les terrains souches cadastrés Section 16 numéros 258/38, 260/40, 41a, 41b, 42, 43, 44, 45 et 193/101 ont été acquis aux termes de différents actes de vente reçus par Maître Laurent CRIQUI, notaire associé à SAVERNE, les 26, 28 et 30 Septembre 2005 RN° 20.520, 20.534 et 20.559, et ont été réunis en une seule parcelle cadastrée section 16 n° 261/38 avec 201,12 ares sol.

Dans cette attente et restant à votre disposition pour tout complément d'information, veuillez agréer, Maître, l'expression de mes sentiments distingués.

Maître Laurent CRIQUI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' with a diagonal line through it, followed by a small flourish.

Annexe 13.2.1.(iv)

**Courrier de Maître Claude Coudert
sur le lotissement « Le Coteaux de Weingarten »**

Maître Claude COUDERT
Notaire gérant

26 JAN. 2007
GUC

LEFEVRE PELLETIER & ASSOCIES
Avocats
136, Avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

Detwiller, le 26 janvier 2007.

Nos Réf : SNC ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT

Par télécopie uniquement (3 pages)
A l'attention de Maître Guillaume CHEVAIS

Vos Réf : JLB/GUC/RKM
N° 530 300 32

Concerne : Affaire ICADE/SCI

Mon Cher Maître,

Je fais suite à votre correspondance en date du 5 janvier 2007, adressée à mon prédécesseur Maître Thierry PFISTER, nommé à d'autres fonctions.

J'ai procédé ce jour à un pointage au Livre Foncier des biens demeurés la propriété de la société SNC ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT, sur la commune de DETTWILLER.

Je vous précise que la société SNC ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT est devenu propriétaire de terrains de plus grande contenance formant l'assiette du périmètre du lotissement dénommé "Les Coteaux de Weingarten", selon acte reçu par Maître Thierry PFISTER, alors notaire à DETTWILLER, le 9 août 2005, régulièrement transcrit au Livre Foncier sur le feuillet 3264 ouvert au nom de la société SNC ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT, ainsi qu'il résulte du certificat d'inscription, dont je vous joins une copie aux présentes.

Je vous adresse également les relevés de propriété du Livre Foncier informatisé de la société SNC ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT, desquels il résulte que ladite société est encore propriétaire de deux terrains à bâtir et de diverses parcelles y


Notaire

14 Rue des Vosges - 67490 DETTWILLER
Tél. : 03 88 91 40 20 Fax : 03 88 91 49 07 csa@notaires.fr
Etude Fermée le Samedi
Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté
Virement sur compte CDC 40031 00001 0000173895R 13

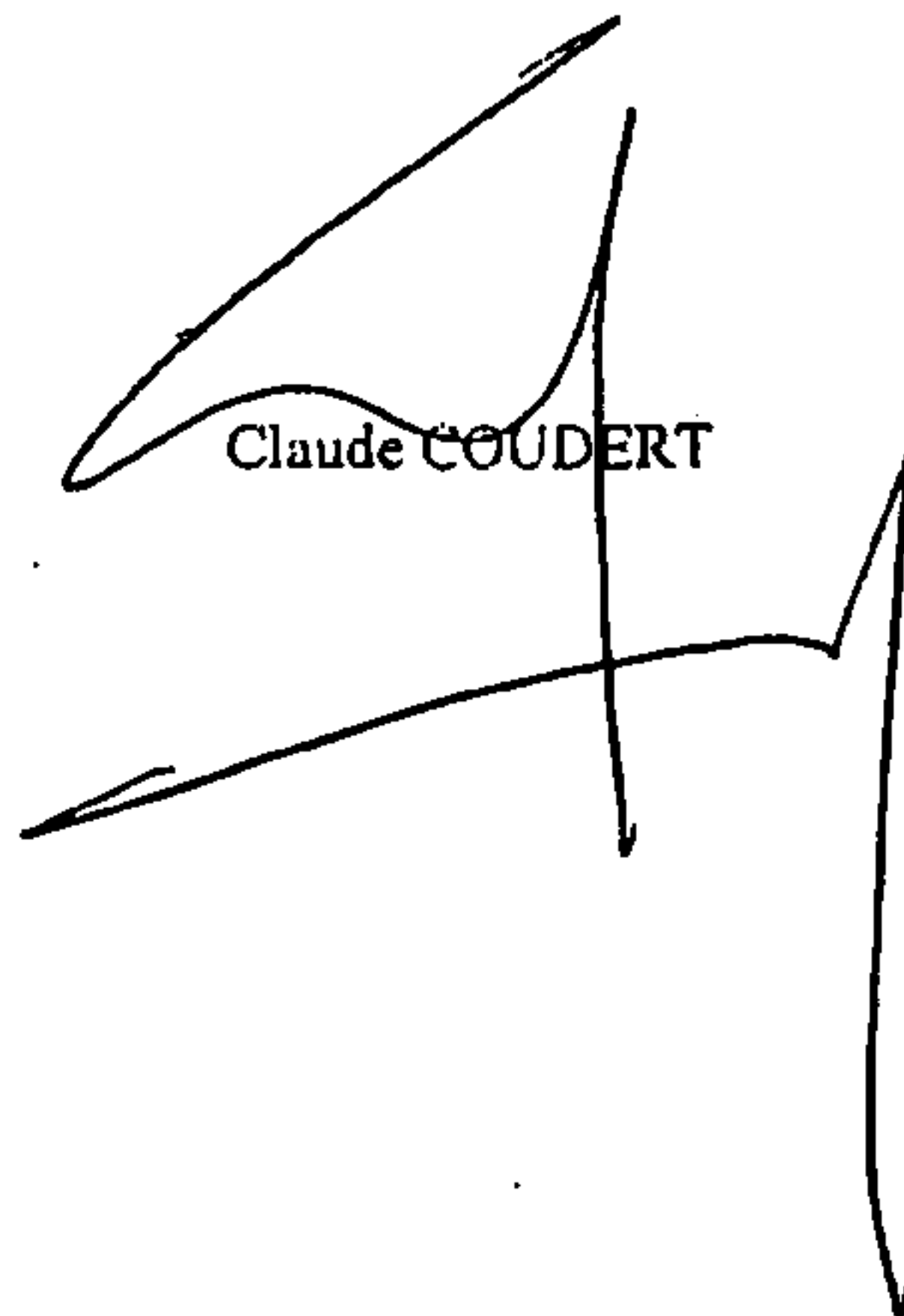
mentionnées, formant la voirie du lotissement, laquelle est destinée à être rétrocédée à une ASL.

Je reste bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous souhaiteriez obtenir

Vous en souhaitant bonne réception, je demeure,

Votre Bien Dévoué,

Claude COUDERT



Claude COUDERT

NOTAIRE

Suite du courrier - page 2

TRIBUNAL D'INSTANCE de SAVERNE

Bureau Foncier

Annexe: 220/2005

J. 2140/2005

Date du dépôt : 10/08/2005

Me Thierry PFISTER
Notaire
14, rue des Vosges
BP 13
67490 DETTWILLER

Réf.: 6.304

CERTIFICAT

- après J. 2005/2005 (PVA N° 502 M) et J. 2006/2005 (PVA N° 503 H)

Il a été inscrit au Livre Foncier de DETTWILLER

sur le feuillet 3264

en Section I N° 1 à 98

la propriété de(s) immeuble(s): section 19 N° 419/25, N° 418/26, N° 479/27, N° 481/28, N° 483/29, N° 485/30, N° 487/31, N° 489/32, N° 438/69, N° 440/70, N° 442/71, N° 444/72, N° 446/73, N° 448/74, N° 451/74, N° 453/75, N° 455/76, N° 457/77, N° 459/78, N° 461/79, N° 463/80, N° 465/81, N° 467/82, N° 469/83, N° 471/84, N° 473/85, N° 475/86, N° 477/87

au nom de :

la société " SNC ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT " avec siège à STRASBOURG (RCS 439 702 465)

- VENTE -

Il est rappelé que les inscriptions prennent rang de la date du dépôt de la requête.

SAVERNE, le 22.11.2005
Le Greffier du Livre Foncier



FEUILLET N° 3264

CommuneLF: DETTWILLER
N° du Feuille 3264
Type de Titre Propriété
N° du Feuille

Titre

Personne Morale
M - Snc Espace Et Habitat Amenagement - RCS : RCS 439 702 465 -

Section I

Droit		Immeubles	
N°	Type	CommuneLF	Adresse
31	PRO	CommuneLF: DETTWILLER Désignation : S 49 N° 0493 / 0491 Ha A Ca : 0 07 61 <i>terrain à bâtir</i> Adresse : Specht - Weingarten	
41	PRO	CommuneLF: DETTWILLER Désignation : S 49 N° 0503 / 0491 Ha A Ca : 0 08 99 <i>terrain à bâtir</i> Adresse : Specht - Weingarten	
44	PRO	CommuneLF: DETTWILLER Désignation : S 49 N° 0506 / 0491 Ha A Ca : 0 06 30 <i>terrain à bâtir</i> Adresse : Specht - Weingarten	<i>Requête en cours</i>
62	PRO	CommuneLF: DETTWILLER Désignation : S 49 N° 0524 / 0491 Ha A Ca : 0 02 39 <i>sol</i> Adresse : Specht - Weingarten	
63	PRO	CommuneLF: DETTWILLER Désignation : S 49 N° 0525 / 0491 Ha A Ca : 0 01 21 <i>Up</i> Adresse : Specht - Weingarten	

FEUILLET N° 3264

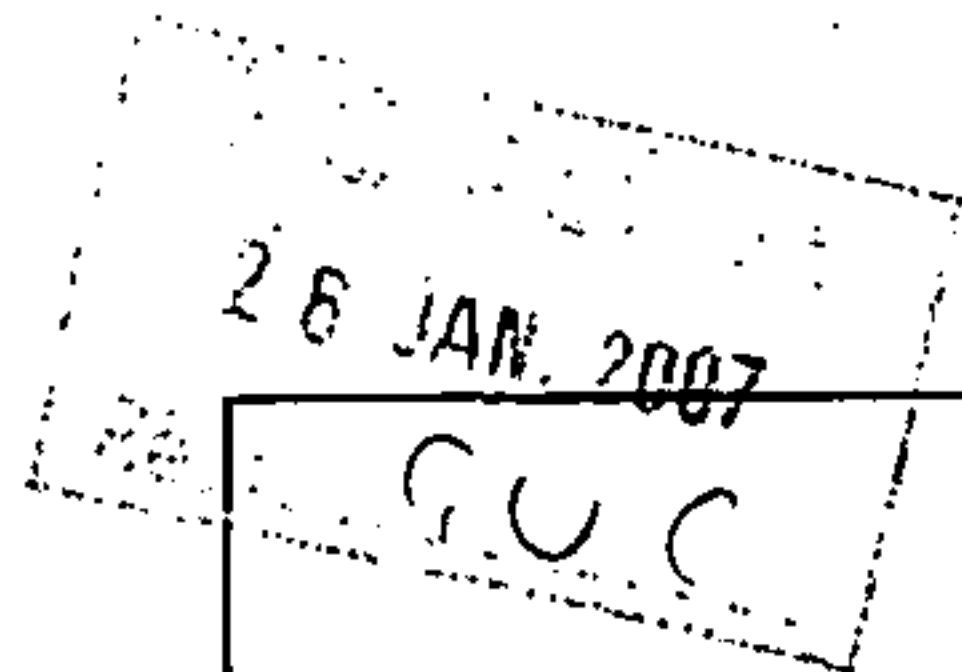
CommuneLF: DETTWILLER
Muséum de la Vallée 3264
Type de Journal Propriété
Feuille de Feuille

Bâtiments			Immeubles	
N°	PRO	PRO	Voies	Voies
64	PRO	CommuneLF: DETTWILLER Désignation : S 49 N° 0526 / 0491 Ha A Ca : 0 39 08 VP Adresse : Specht - Weingarten		
65	PRO	CommuneLF: DETTWILLER Désignation : S 49 N° 0527 / 0491 Ha A Ca : 0 01 59 UP Adresse : Specht - Weingarten		
66	PRO	CommuneLF: DETTWILLER Désignation : S 49 N° 0528 / 0491 Ha A Ca : 0 01 88 VP Adresse : Specht - Weingarten		

I
II
III) φ

Annexe 13.2.1.(v)

**Courrier de Maître Fabienne Bacher
sur le lotissement « Les terres du sud »**



BONJOUR

CE ITE TELECOPIE VOUS EST ADRESSEE PAR LA

**Société Civile Professionnelle "Jean-Philippe TRESCH et Pierre-Yves THUET", titulaire
d'un Office Notarial à 68056 MULHOUSE CEDEX (Haut-Rhin),**

6 rue Sainte Catherine, BP 1337

Tél. : 03.89.56.24.33 Fax. : 03.89.56.58.54 E.mail : tresch.thuet@notaires.fr

Clerc en charge du dossier : Mlle BACHER

FB/CH

Nos Réf. : Lotissement LES TERRES DU SUD/ESPACE ET HABITAT

le 26 janvier 2007

à l'attention de :

LEFEBVRE PELLETIER & ASSOCIES

Vos réf. : JLB/GUC/RKM n°53030032

NOMBRE DE PAGES, Y COMPRIS CELLE-CI : PAGES

MESSAGE

Vous trouverez ci-joint, la liste des parcelles appartenant à la société ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT à BURNHAUPT-LE-BAS suite aux vérifications faites au livre foncier, comme convenu.

L'attestation de propriété ainsi que les informations complémentaires vous seront adressées par pli séparé

Sentiments distingués.

Fabienne BACHER.

Attention : la présente télécopie et son contenu sont protégés par le secret professionnel. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à une personne (physique ou morale) autre que celle destinataire de la présente ou ses subordonnés est interdite et sanctionnée pénalement. Si cette télécopie vous est adressée par erreur, merci de nous la renvoyer.

LES TERRES DU SUD – BURNHAUPT-LE-BAS**LISTE DES PARCELLES INSCRITES (au nom de la SNC espace et habitat aménagement) – Feuillet n° 1.821**

Secteur	N°	Lieu	Surface
59	593/55	Roden	00ha 05a 76ca
59	594/55	Roden	00ha 19a 42ca
59	595/55	Roden	00ha 07a 27ca
59	596/55	Roden	00ha 00a 01ca
59	597/55	Roden	00ha 39a 26ca
59	598/55	Roden	00ha 43a 77ca
59	600/55	Roden	00ha 00a 61ca
59	617/63	Roden	00ha 00a 29ca
59	619/63	Roden	00ha 07a 63ca
59	620/63	Roden	00ha 08a 63ca

LOTISSEMENT

Le lotissement dénommé "LES TERRES DU SUD", a été autorisé par un arrêté délivré par Monsieur le Maire de la Commune de BURNHAUPT LE BAS en date à BURNHAUPT LE BAS du 16 avril 2003, portant le numéro LT 068 059 02 H0001 et réalisé en trois tranches.

1^{ère} et 2^{ème} TRANCHE**OPERATIONS D'ARPENTAGE****1) Procès verbal de réunion**

Aux termes d'un procès-verbal d'arpentage n° 847 établi par le Cabinet Jacques SIMON, géomètre-expert à MULHOUSE, 17, rue Schoenberg, le 27 juillet 2004, enregistré par le Service du Cadastre de MULHOUSE, le 16 août suivant, les parcelles sis à BURNHAUPT-LE-BAS, cadastrées :

Secteur	N°	Lieu	Surface
59	55	Roden	00ha 71a 50ca
59	56	Roden	00ha 07a 70ca
59	56	Roden	00ha 17a 80ca
59	398/53	Roden	00ha 38a 02ca
59	60	Roden	00ha 15a 30ca
59	61	Roden	00ha 12a 00ca
59	62	Roden	00ha 04a 20ca
59	66	Roden	00ha 35a 00ca
59	54	Roden	00ha 20a 00ca

59	64	Roden	00ha 27a 70ca
59	65	Roden	00ha 10a 10ca
59	516/51	Roden	00ha 06a 24ca
59	518/51	Roden	00ha 10a 34ca
59	521/52	Roden	00ha 12a 27ca
59	71	Roden	00ha 51a 60ca
59	69	Roden	00ha 25a 20ca
59	67	Roden	00ha 24a 70ca
59	68	Roden	00ha 31a 70ca
59	159	Roden	00ha 10a 00ca

Ont été réunies pour former la parcelle cadastrée :

Section	N°	Libellé	Surface
59	531/55	Roden	04ha 46a 37ca

2) Procès verbal de division

La parcelle issue de la réunion a elle-même été divisée pour former les 63 lots de la 1^{ère} et 2^{ème} tranche du lotissement ainsi que les voiries et espaces verts :

Section	N°	Libellé	Surface
59	538/55	Roden	00ha 06a 31ca
59	539/55	Roden	00ha 05a 90ca
59	540/55	Roden	00ha 05a 45ca
59	541/55	Roden	00ha 11a 63ca
59	542/55	Roden	00ha 07a 50ca
59	543/55	Roden	00ha 06a 73ca
59	544/55	Roden	00ha 06a 79ca
59	545/55	Roden	00ha 06a 86ca
59	546/55	Roden	00ha 06a 00ca
59	547/55	Roden	00ha 06a 97ca
59	548/55	Roden	00ha 06a 96ca
59	549/55	Roden	00ha 05a 47ca
59	550/55	Roden	00ha 06a 43ca
59	551/55	Roden	00ha 05a 38ca
59	552/55	Roden	00ha 06a 37ca
59	553/55	Roden	00ha 08a 00ca
59	554/55	Roden	00ha 05a 79ca
59	555/55	Roden	00ha 05a 97ca
59	556/55	Roden	00ha 05a 69ca
59	557/55	Roden	00ha 05a 76ca
59	558/55	Roden	00ha 06a 88ca
59	559/55	Roden	00ha 06a 99ca
59	560/55	Roden	00ha 06a 33ca
59	561/55	Roden	00ha 06a 35ca
59	562/55	Roden	00ha 06a 22ca
59	563/55	Roden	00ha 06a 28ca
59	564/55	Roden	00ha 06a 12ca
59	565/55	Roden	00ha 06a 00ca

59	566/55	Roden	00ha 06a 41ca
59	567/55	Roden	00ha 06a 00ca
59	568/55	Roden	00ha 06a 00ca
59	569/55	Roden	00ha 06a 00ca
59	570/55	Roden	00ha 06a 52ca
59	571/55	Roden	00ha 06a 05ca
59	572/55	Roden	00ha 06a 05ca
59	573/55	Roden	00ha 06a 00ca
59	574/55	Roden	00ha 05a 85ca
59	575/55	Roden	00ha 06a 02ca
59	576/55	Roden	00ha 03a 83ca
59	577/55	Roden	00ha 06a 74ca
59	578/55	Roden	00ha 01a 46ca
59	579/55	Roden	00ha 05a 31ca
59	580/55	Roden	00ha 06a 61ca
59	581/55	Roden	00ha 06a 60ca
59	582/55	Roden	00ha 06a 40ca
59	583/55	Roden	00ha 06a 10ca
59	584/55	Roden	00ha 05a 88ca
59	585/55	Roden	00ha 05a 69ca
59	586/55	Roden	00ha 01a 18ca
59	587/55	Roden	00ha 00a 31ca
59	588/55	Roden	00ha 04a 58ca
59	589/55	Roden	00ha 07a 45ca
59	590/55	Roden	00ha 07a 14ca
59	591/55	Roden	00ha 06a 59ca
59	592/55	Roden	00ha 03a 51ca
59	593/55	Roden	00ha 05a 76ca
59	594/55	Roden	00ha 19a 42ca
59	595/55	Roden	00ha 07a 27ca
59	596/55	Roden	00ha 00a 01ca
59	597/55	Roden	00ha 39a 26ca
59	598/55	Roden	00ha 43a 77ca
59	599/55	Roden	00ha 02a 72ca
59	600/55	Roden	00ha 00a 61ca

Sous-total : 04ha 48a 32ca

Erreur cadastrale : 00ha 01a 95ca

Total : 04ha 46a 37ca

En vertu du procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet Jacques SIMON, le 29 juillet 2004 à MULHOUSE, enregistré par le Service du Cadastre de THANN, le 2 mars 2005, sous n° 855.

3^{ème} TRANCHE

Secteur	Parcelle	Propriété	Surface
59	63	Roden	00ha 46a 80ca

La parcelle ci-dessus a été divisée pour former les 14 lots de la 3^{ème} tranche du lotissement ainsi que les voiries et espaces verts :

Section	N°	Parcelle	Surface
59	607/63	Roden	00ha 01a 53ca
59	608/63	Roden	00ha 03a 47ca
59	609/63	Roden	00ha 00a 39ca
59	610/63	Roden	00ha 00a 73ca
59	611/63	Roden	00ha 04a 30ca
59	612/63	Roden	00ha 05a 49ca
59	613/63	Roden	00ha 02a 19ca
59	614/63	Roden	00ha 01a 52ca
59	615/63	Roden	00ha 05a 69ca
59	616/63	Roden	00ha 04a 95ca
59	617/63	Roden	00ha 00a 29ca
59	618/63	Roden	00ha 00a 20ca
59	619/63	Roden	00ha 07a 63ca
59	620/63	Roden	00ha 08a 63ca

Sous-total : 00ha 47a 01ca

Erreur cadastrale : 00ha 00a 21ca

Total : 00ha 46a 80ca

En vertu du procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet Jacques SIMON, le 27 mai 2005 à MULHOUSE, enregistré par le Service du Cadastre de THANN, le 13 juin 2005, sous n° 962.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens sont inscrits au livre foncier de BURNHALPT-LE-BAS, sur le feuillet n° 1.821, ouvert au nom de la SNC ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT.

• Concernant les deux premières tranches, la SNC ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT est devenue propriétaire comme suit :

- de la parcelle de souche cadastrée section 59 n° 55, aux termes d'un acte de vente consentie par Monsieur Bernard FESSLER, reçu par Maître Pierre-Yves THUET, notaire associé à MULHOUSE, en date du 15 juin 2004, n° 41.814 du répertoire, dont les conditions suspensives ont été réalisées depuis ;

- de la parcelle de souche cadastrée section 59 n° 59, aux termes d'un acte de vente consentie par Monsieur et Madame Orland SCHMITT, reçu par Maître Pierre-Yves THUET, notaire associé à MULHOUSE, en date du 15 juin 2004, n° 41.815 du répertoire, dont les conditions suspensives ont été réalisées depuis ;

- de la parcelle de souche cadastrée section 59 n° 56, aux termes d'un acte de vente consentie par Monsieur et Madame Georges DONISCHAL, reçu par Maître Jean-Philippe

TRESCH, notaire associé à MULHOUSE, en date du 15 juin 2004, n° 41.816 du répertoire, dont les conditions suspensives ont été réalisées depuis ;

- de la parcelle de souche cadastrée section 59 n° 398/53, aux termes d'un acte de vente consentie par Monsieur François SOTHER, Monsieur et Madame André SOTHER et Monsieur Pierre SOTHER, reçu par Maître Pierre-Yves THUET, notaire associé à MULHOUSE, en date du 15 juin 2004, n° 41.817 du répertoire, dont les conditions suspensives ont été réalisées depuis ;

- de la parcelle de souche cadastrée section 59 n° 60, 61 et 62, aux termes d'un acte de vente consentie par Madame Odile ERTZER et Madame Barbara HUTTER, reçu par Maître Pierre-Yves THUET, notaire associé à MULHOUSE, en date du 15 juin 2004, n° 41.818 du répertoire, dont les conditions suspensives ont été réalisées depuis ;

- de la parcelle de souche cadastrée section 59 n° 66, aux termes d'un acte de vente consentie par Monsieur et Madame Paul WOLFERSPERGER, reçu par Maître Pierre-Yves THUET, notaire associé à MULHOUSE, en date du 15 juin 2004, n° 41.819 du répertoire, dont les conditions suspensives ont été réalisées depuis ;

- de la parcelle de souche cadastrée section 59 n° 54, aux termes d'un acte de vente consentie par Monsieur et Madame Roger DUFFNER-BAUMANN et Monsieur et Madame André GAUTHERAT-BAUMANN, reçu par Maître Pierre-Yves THUET, notaire associé à MULHOUSE, en date du 15 juin 2004, n° 41.820 du répertoire, dont les conditions suspensives ont été réalisées depuis ;

- de la parcelle de souche cadastrée section 59 n° 64, aux termes d'un acte d'échange consenti par Monsieur et Madame Gérard GENSBITEL-ROSENTHAL, reçu par Maître Pierre-Yves THUET, notaire associé à MULHOUSE, en date du 15 juin 2004, n° 41.821 du répertoire, dont les conditions suspensives ont été réalisées depuis ;

- de la parcelle de souche cadastrée section 59 n° 65, aux termes d'un acte d'échange consenti par Madame Simone KUENEMANN, reçu par Maître Jean-Philippe TRESCH, notaire associé à MULHOUSE, en date du 15 juin 2004, n° 41.822 du répertoire, dont les conditions suspensives ont été réalisées depuis ;

- de la parcelle de souche cadastrée section 59 n° 516/51, 518/51 et 521/52, aux termes d'un acte de vente consentie par Monsieur et Madame Aloyse GENSBITTEL, reçu par Maître Jean-Philippe TRESCH, notaire associé à MULHOUSE, en date du 15 juin 2004, n° 41.823 du répertoire, dont les conditions suspensives ont été réalisées depuis ;

- de la parcelle de souche cadastrée section 59 n° 71 et 69, aux termes d'un acte d'échange consenti par Madame Madeleine WEISS-MESSFRIIN, Madame Evelyn MISSI IN-WEISS et Madame Clarisse GERARD-WEISS, reçu par Maître Pierre-Yves THUET, notaire associé à MULHOUSE, en date du 15 juin 2004, n° 41.824 du répertoire, dont les conditions suspensives ont été réalisées depuis ;

- de la parcelle de souche cadastrée section 59 n° 67 et 68, aux termes d'un acte d'échange consenti par Monsieur André HOLDER, Monsieur Michel HOLDER, Monsieur Guy HOLDER et Mademoiselle Marie-Pénélope HOLDER, reçu par Maître Pierre-Yves THUET, notaire associé à MULHOUSE, en date du 15 juin 2004, n° 41.825 du répertoire, dont les conditions suspensives ont été réalisées depuis ;

- de la parcelle de souche cadastrée section 59 n° 159, aux termes d'un acte de vente consenti par l'Association dénommée ASSOCIATION SOUVIERE DE MULHOUSE

BAS, reçu par Maître Jean-Philippe TRESCH, notaire associé à MULHOUSE, en date du 15 juin 2004, n° 41.826 du répertoire, dont les conditions suspensives ont été réalisées depuis ;

- Concernant la troisième tranche, la SNC ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT est devenue propriétaire comme suit :

- de la parcelle de souche cadastrée section 59 n° 63, aux termes d'un acte de vente consentie par Monsieur et Madame Armand SOTHER, Madame Fernande VOGT-KIRSCHER, Monsieur René KIRSCHER, Madame Nicole STILL-KIRSCHER, Monsieur Jean Jacques STILL, Monsieur et Madame Georges GRASSER, Monsieur et Madame Joseph KIRSCHER, Monsieur et Madame Charles KIRSCHER, Monsieur et Madame Joseph SCHAEFFER-KIRSCHER, Monsieur et Madame Jean-Paul KIRSCHER et Monsieur et Madame Lucien DITNER, reçu par Maître Jean-Philippe TRESCH, notaire associé à MULHOUSE, en date du 17 juin 2005, n° 44.485 du répertoire, dont les conditions suspensives ont été réalisées depuis.

pour une origine de propriété plus ample, les parties déclarent se référer aux annexes du Livre Foncier y relatives.

Annexe 13.2.1.(vi)

**Attestation de propriété d'actifs immobiliers
établie par Maître Pierre-Yves Thuet, concernant le lotissement « Les prés »**

JEAN-PHILIPPE TRESCH & PIERRE-YVES THUET**NOTAIRES ASSOCIES**SUCCESEURS DE Me ROGER TRESCH
étude fondée en 1791LEFEBVRE PELLETIER & ASSOCIES
135 avenue des Champs-Élysées
75008 PARISDossier suivi par
Mme THUET

Mulhouse, le 24 janvier 2007

LOTISSEMENT LES PRES (WIHR AU VAL) ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT
113201 / /ST /VS

Vos réf. :

JLB/GUC/RKM - n°53030032

ATTESTATION

LE SOUSSIGNE, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-Philippe TRESCH et Pierre-Yves THUET", titulaire d'un Office Notarial à MULHOUSE (Haut-Rhin), 6 rue Sainte Catherine,

CERTIFIE ET ATTESTE :

Que :

La Société dénommée SNC ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT, Société en nom collectif au capital de 1.000,00 EUR, dont le siège est à STRASBOURG (67100), 204 Avenue de Colmar, identifiée au SIREN sous le numéro 439 702 465 RCS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG.

Est propriétaire des biens et droits immobiliers suivants inscrits au livre foncier de WIHR AU VAL (Haut-Rhin) sur le feuillet 2.482 :

Section	N°	Lieudit	Surface
16	50	Village	00ha 01a 12ca
16	52	Village	00ha 01a 47ca
16	49	Village	00ha 01a 14ca
16	45	Village	00ha 01a 34ca
16	53	Village	00ha 01a 54ca
16	113/1	Village	00ha 00a 69ca

Section	N°	Lieudit	Surface
16	94/1	Village	00ha 00a 82ca
16	102/1	Village	00ha 06a 91ca
16	121/1	Village	00ha 41a 12ca

1/2



Notaires

JEAN-PHILIPPE TRESCH & PIERRE-YVES THUET

2^{ème} page – attestation WIHR AU VAL

Section	N°	Lieudit	Surface
16	93/1	Village	00ha 00a 14ca

EN FOI DE QUOI, il a été délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A Mulhouse,
Le 24 janvier 2007.

Livre foncier de WIHR AU VAL (Haut-Rhin) - feuillet 2.482
ouvert au nom de la SNC ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT

1)

Section	N°	Lieudit	Surface
16	50	Village	00ha 01a 12ca
16	52	Village	00ha 01a 47ca
16	49	Village	00ha 01a 14ca
16	45	Village	00ha 01a 34ca
16	53	Village	00ha 01a 54ca
16	113/1	Village	00ha 00a 69ca

2)

Section	N°	Lieudit	Surface
16	94/1	Village	00ha 00a 82ca
16	102/1	Village	00ha 06a 91ca
16	121/1	Village	00ha 41a 12ca

3)

Section	N°	Lieudit	Surface
16	93/1	Village	00ha 00a 14ca

NOTES :

- Les parcelles sus désignées sous 2) et éventuellement 3) sont destinées à être cédées à L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT "LES PRES" (acte de vente en suspend).

- Les parcelles suivantes ont fait l'objet d'un nouveau numérotage publié au livre foncier :

ANCIENNE	NUMEROTATION	NOUVELLE	NUMEROTATION
Section	N°	Section	N°
16	50	15	278
16	52	15	608/279
16	49	15	277
16	45	15	273
16	53	15	609/280

LOTISSEMENT :

Le lotissement dénommé "LES PRES" a été autorisé par un arrêté délivré par Monsieur le Maire de la Commune de WIHR AU VAL en date à WIHR AU VAL du 25 février 2005, portant le numéro LT 68 368 04P0002 .

OPERATIONS D'ARPENTAGE :1) Procès-verbal de réunion

Aux termes d'un procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet BILHAUT, le 17 juin 2005, enregistré par le Service du Cadastre de COLMAR, le 7 novembre 2005, sous n° 311 les parcelles sises à WIHR AU VAL, cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
16 (15)	57 (606)	Vordere Gaerten	00ha 01a 00ca
16 (15)	51 (607/279)	Vordere Gaerten	00ha 01a 71ca
16 (15)	54 (610/280)	Vordere Gaerten	00ha 01a 79ca
16 (15)	55 (281)	Vordere Gaerten	00ha 04a 03ca
16 (15)	56 (290)	Vordere Gaerten	00ha 09a 62ca
16 (15)	58 (612/291)	Undere Gaerten	00ha 01a 19ca
16 (15)	61 (613/292)	Undere Gaerten	00ha 08a 81ca
16	34/1	Village	00ha 05a 45ca
			00ha 05a 44ca
16	37/2	Rue de Gunsbach	00ha 13a 35ca 00ha 13a 34ca
16	38/3	Village	00ha 11a 23ca 00ha 11a 23ca
16	41/4	Village	00ha 11a 22ca 00ha 11a 22ca
16	27/5	Village	00ha 10a 97ca
			00ha 11a 06ca
16	43/6	Rue de Gunsbach	00ha 03a 35ca
16	23/6	Rue de Gunsbach	00ha 03a 00ca
16	7	Village	00ha 05a 53ca
16	8	Village	00ha 11a 36ca
16 (17)	65 (109/52)	Village	00ha 06a 25ca
16 (17)	66 (110/52)	Village	00ha 06a 06ca
16 (17)	72 (114/53)	Village	00ha 32a 67ca
16 (17)	75 (115/55)	Village	00ha 10a 34ca

ont été réunies pour former la parcelle cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
16	91/1	Village	02ha 11a 22ca

2) Procès-verbal de division

La parcelle issue de la réunion a elle-même été divisée pour former les 24 lots du lotissement ainsi que les voiries et espaces verts :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
16	92/1	Village	00ha 12a 50ca
16	95/1	Village	00ha 05a 36ca
16	96/1	Village	00ha 05a 69ca
16	97/1	Village	00ha 06a 40ca
16	98/1	Village	00ha 05a 99ca
16	99/1	Village	00ha 05a 22ca
16	100/1	Village	00ha 06a 05ca
16	101/1	Village	00ha 08a 22ca
16	103/1	Village	00ha 06a 09ca
16	104/1	Village	00ha 06a 39ca
16	105/1	Village	00ha 06a 22ca
16	106/1	Village	00ha 06a 48ca
16	107/1	Village	00ha 07a 00ca
16	108/1	Village	00ha 06a 09ca
16	109/1	Village	00ha 06a 10ca
16	110/1	Village	00ha 06a 21ca
16	111/1	Village	00ha 06a 05ca
16	114/1	Village	00ha 08a 30ca
16	115/1	Village	00ha 06a 77ca
16	116/1	Village	00ha 06a 69ca
16	117/1	Village	00ha 08a 34ca
16	118/1	Village	00ha 05a 93ca
16	119/1	Village	00ha 07a 00ca
16	120/1	Village	00ha 06a 61ca
16	94/1	Village	00ha 00a 82ca
16	102/1	Village	00ha 06a 91ca
16	113/1	Village	00ha 00a 69ca
16	112/1	Village	00ha 41a 45ca
16	93/1	Village	00ha 00a 14ca

le tout suivant procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet BILHAUT, SELARL de géomètres-experts à COLMAR, 47 rue du 1^{er} Cuirassiers le 8 juin 2005, enregistré par le Service du Cadastre de COLMAR, le 27 décembre 2005, sous n° 314

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens sont inscrits au livre foncier de WIHR AU VAL, sur feuillet 2.482, ouvert au nom de la SNC ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT.

Ladite société est devenue propriétaire :

1) de la parcelle de souche cadastrée section 16 n° 8, aux termes d'un acte de vente par Monsieur et Madame Charles KINNBACHER et Mademoiselle Sylvie KINNBACHER, reçu par Maître Pierre-Yves THUET, notaire associé à MULHOUSE, le 29 juillet 2005, n° 44.832 du répertoire, dont les conditions suspensives ont été réalisées depuis ;

2) de la parcelle de souche cadastrée section 17 n° 110/52, aux termes d'un acte de vente par Monsieur et Madame Victor CLUR, reçu par Maître Pierre-Yves THUET, le 29 juillet 2005, n° 44.833 du répertoire, dont les conditions suspensives ont été réalisées depuis ;

3) de la parcelle de souche cadastrée section 17 n° 109/52, aux termes d'un acte de vente par Monsieur et Madame Victor CLUR et Mademoiselle Sylvie CLUR, reçu par Maître Pierre-Yves THUET, le 29 juillet 2005, n° 44.834 du répertoire, dont les conditions suspensives ont été réalisées depuis ;

4) de la parcelle de souche cadastrée section 16 n° 7, aux termes d'un acte de vente par Madame Marie-Marthe THOMANN née KORNMAN, reçu par Maître Pierre-Yves THUET, le 29 juillet 2005, n° 44.835 du répertoire, dont les conditions suspensives ont été réalisées depuis ;

5) des parcelles de souche cadastrées section 15 n° 607/279, section 15 n° 608/279 et section 15 n° 277 et n°278 aux termes d'un acte de vente par Madame Marie-Thérèse TANNACHER née KEMPF, reçu par Maître Pierre-Yves THUET, le 29 juillet 2005, n° 44.836 du répertoire, dont les conditions suspensives ont été réalisées depuis ;

6) de la parcelle de souche cadastrée section 15 n° 290, aux termes d'un acte de vente par les consorts MEYER-GUENSER, reçu par Maître Pierre-Yves THUET, le 29 juillet 2005, n° 44.837 du répertoire, dont les conditions suspensives ont été réalisées depuis ;

7) de la parcelle de souche cadastrée section 16 n° 43/6, aux termes d'un acte de vente par la Fondation SAINT-MARC, reçu par Maître Pierre-Yves THUET, le 29 juillet 2005, n° 44.838 du répertoire, dont les conditions suspensives ont été réalisées depuis ;

8) de la parcelle de souche cadastrée section 16 n° 41/4, aux termes d'un acte de vente par les consorts TANNACHER, reçu par Maître Pierre-Yves THUET, le 29 juillet 2005, n° 44.839 du répertoire, dont les conditions suspensives ont été réalisées depuis ;

9) des parcelles de souche cadastrées section 15 n° 610/280, n°609/280, section 15 n° 281, n°273 et section 17 n° 115/55, aux termes d'un acte d'échange avec Monsieur Henri ZIMMERMANN, reçu par Maître Pierre-Yves THUET, le 29 juillet 2005, n° 44.840 du répertoire, dont les conditions suspensives ont été réalisées depuis ;

10) de la parcelle de souche cadastrée section 16 n° 37/2, aux termes d'un acte d'échange avec par Madame Emma HUMBRECHT née ZEH, reçu par Maître Pierre-Yves THUET, le 29 juillet 2005, n° 44.841 du répertoire, dont les conditions suspensives ont été réalisées depuis ;

11) des parcelles de souche cadastrées section 15 n° 612/291, n° 613/292 et section 16 n° 34/1, aux termes d'un acte d'échange avec les consorts MEYER, reçu par Maître Pierre-Yves THUET, le 29 juillet 2005, n° 44.842 du répertoire, dont les conditions suspensives ont été réalisées depuis ;

12) de la parcelle de souche cadastrée section 16 n° 38/3, aux termes d'un acte d'échange avec les consorts SCHOENHEITZ, reçu par Maître Pierre-Yves THUET, le 29 juillet 2005, n° 44.843 du répertoire, dont les conditions suspensives ont été réalisées depuis ;

13) de la parcelle de souche cadastrée section 16 n° 5, aux termes d'un acte d'échange avec par les consorts DIRINGER, reçu par Maître Jean-Philippe TRESCH, notaire associé à MULHOUSE, le 5 août 2005, n° 44.870 du répertoire, dont les conditions suspensives ont été réalisées depuis ;

14) de la parcelle de souche cadastrée section 17 n° 114/53, aux termes d'un acte de vente par Madame Andrée KIM, reçu par Maître Jean-Philippe TRESCH, le 5 août 2005, n° 44.872 du répertoire, dont les conditions suspensives ont été réalisées depuis ;

15) des parcelles de souche cadastrées section 15 n° 23/6 et section 15 n° 606, aux termes d'un acte de vente par Madame Marie-Thérèse TANNACHER née KEMPF, reçu par Maître Pierre-Yves THUET, le 5 octobre 2005, n° 45.310 du répertoire.

Pour l'origine de propriété plus ample, les parties déclarent se référer aux annexes du livre foncier y relatives.

Annexe 13.2.1.(vii)

**Attestation de propriété d'actifs immobiliers situés à Staffelfelden (68)
établie par Maître Jean-Philippe Tresch**

JEAN-PHILIPPE TRESCH & PIERRE-YVES THUET**NOTAIRES ASSOCIES**SUCCESEURS DE Me ROGER TRESCH
étude fondée en 1791LEFEBVRE PELLETIER & ASSOCIES
135 avenue des Champs-Élysées
75008 PARIS102123 / LE PRE AU BOIS I
Vos Réf.:
JLB/GUC/RKM - n°53030032

Mulhouse, le 1er février 2007.

ATTESTATION

LE SOUSSIGNE, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-Philippe TRESCH et Pierre-Yves THUET", titulaire d'un Office Notarial à MULHOUSE (Haut-Rhin), 6 rue Sainte Catherine,

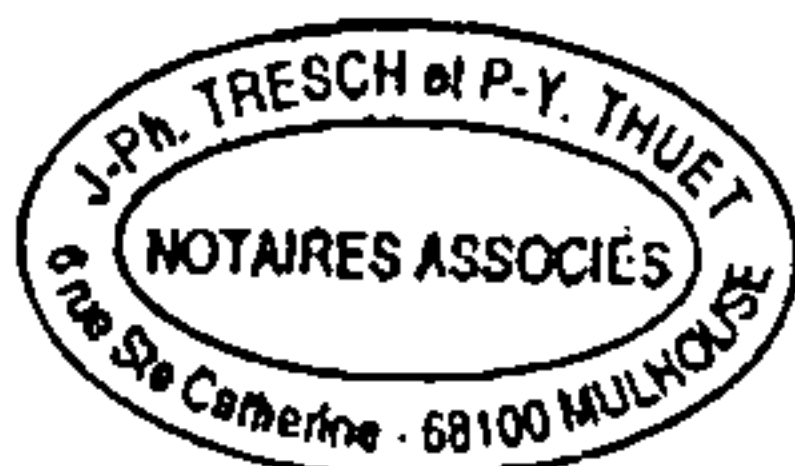
CERTIFIE ET ATTESTE QUE :la Société dénommée **SNC ESPACE ET HABITAT AMENAGEMENT**, Société en nom collectif au capital de 1.000,00 EUR, dont le siège est à STRASBOURG (67100), 204 Avenue de Colmar, Identifiée au SIREN sous le numéro 439 702 465 RCS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG, est propriétaire des biens Immobiliers suivants, inscrits au livre foncier de STAFFELFELDEN (Haut-Rhin), sur feuillet 1848, savoir :

N°	Parcelle	Adresse	Superficie
3	226/13	Rue du Bois	00ha 00a 73ca
3	224/13	Rue du Bois	00ha 02a 35ca

Lesdites parcelles sont libres de toute inscription en section II et III.

Elle est devenue propriétaire des parcelles souches, dont sont issues les parcelles ci-dessus, aux termes de deux actes de vente reçus par Maître Jean-Philippe TRESCH, notaire à MULHOUSE, 6 rue Sainte-Catherine, le 14 juin 2001, RN° 35048 et 35049.

EN FOI DE QUOI, il a été délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A Mulhouse,
Le 1^{er} février 2007.

Notaires

Annexe 13.2.2

Liste des promesses

Date de la Promesse	Nature de la Promesse ⁽¹⁾	Nom du Promettant	Description des actifs immobiliers
16.06.2004	PUV	❖ Mr et Mme Jean-Paul Schwendenmann ❖ Mme Catherine Schwendenmann	Commune de Guebwiller Lieudit « Holzweg » Section 26 Parcelle n° 3, d'une superficie totale de 18,22 ares environ décomposés comme suit : - 8,8 ares environ en zone NAa - 9,42 ares environ en zone ND
21.09.2005	PUV	❖ Mme et Mr Gérard Colella	Commune de Guebwiller Lieudit « Holzweg » Section 26 - Parcelles n° 8 et 9, d'une superficie totale de 21,98 ares environ, dont 13,29 ares en zone NAa
07.10.2005	PUV	Mr et Mme Ringèle	Commune de Guebwiller Lieudit « Holzweg » Section 26 - Parcelle n° 7 d'une superficie totale de 31,67 ares environ
11.05.2006	PUV	Mr Yves Bingert	❖ Commune de Guebwiller Lieudit « Holzweg » Section 26 - Parcelle n° 4 en partie ; Parcelle n° 5 en partie ; Parcelle n° 6 en partie, d'une superficie totale de 112,00 ares environ en zone NAa du POS de Guebwiller ❖ Commune de Guebwiller Lieudit « Holzweg » Section 26 - Parcelle n° 4 en partie ; Parcelle n° 5 en partie ; Parcelle n° 6 en partie, d'une superficie totale de 18,00 ares environ en zone ND du POS de Guebwiller
06.12.2004	PUV	Mr et Mme Luttmann	❖ Commune de Rohr – Lieudit « Brandgarten » Section 26 – Parcelle n° 24, d'une superficie totale de 12,25 ares environ ❖ Commune de Rohr – Lieudit « Brandgarten » Section 26 – Parcelle n° 23, d'une superficie totale de 4,70 ares environ

Date de la Promesse	Nature de la Promesse ⁽¹⁾	Nom du Promettant	Description des actifs immobiliers
05.07.2006	PUV	Mme Marie Louise Roos	Commune de Rohr – Lieudit « Isselsgass » Section 26 – Parcelle n° 79, d'une superficie totale de 61,64 ares environ
31.07.2006	PUV	Mr et Mme Norbert Buchy	Commune de Rohr – Lieudit « Isselsgass » Section 26 – Parcelle n° 19, d'une superficie totale de 16 ares environ
04.10.2006	PUV	Mr Pierre Hauert	Commune de Sundhouse – Lieudit « Muehlweg » - Section 62 – Parcelle n° 105, d'une superficie totale de 66,25 ares environ
08.10.2006	PUV	Mr Alfred Blortz	Commune de Sundhouse – Lieudit « Muehlweg » - Section 62 – Parcelle n° 118, d'une superficie totale de 13,01 ares environ
20.01.2005	PUV	Mme Georgette Geyer	Commune de Flexbourg – Lieudit « Winkelmat » Section 7 – Parcelle n° 49, d'une superficie totale de 13,87 ares environ
20.01.2005	PUV	❖ Mme et Mr Stordeur ❖ Mme Bierling	Commune de Flexbourg – Lieudit « Winkelmat » Section 7 – Parcelles n° 63 et 64, d'une superficie totale de 6,50 ares environ
15.03.2005	PUV	Mr et Mme Brignon	Commune de Flexbourg – Lieudit « Winkelmat » Section 7 – Parcelles n° 56, 59, 67, 68, 283 en partie, d'une superficie totale de 16,65 ares environ
21.03.2005	PUV	❖ Mme et Mr Kaufmann ❖ Mme Jeanne Kaufmann	Commune de Flexbourg – Lieudit « Winkelmat » Section 7 – Parcelles n° 65, 69 et 71, d'une superficie totale de 18,52 ares environ
21.03.2005	PUV	Mr et Mme Riedinger	Commune de Flexbourg – Lieudit « Winkelmat » Section 7 – Parcelle n° 52, d'une superficie totale de 8,05 ares environ
21.03.2005	PUV	Mr et Mme Sexer	Commune de Flexbourg – Lieudit « Winkelmat » Section 7 – Parcelle n° 75, d'une superficie totale de 3,49 ares environ
21.03.2005	PUV	Mr et Mme Eschlemann	Commune de Flexbourg – Lieudit

Date de la Promesse	Nature de la Promesse ⁽¹⁾	Nom du Promettant	Description des actifs immobiliers
			« Winkel matt » Section 7 – Parcelles n° 74 et 115, d'une superficie totale de 8,37 ares environ
14.06.2005	PUV	Mr François Rapp	Commune de Flexbourg – Lieudit « Winkel matt » Section 7 – Parcelle n° 60, d'une superficie totale de 4,16 ares environ
25.08.2005	PUV	❖ Mme et Mr Jean-Claude Herzog ❖ M Yves Herzog ❖ Mme Marie-Madeleine Salomon ❖ Mme Jeanne Muckensturm	Commune de Flexbourg – Lieudit « Winkel matt » Section 7 – Parcelles n° 62, 66 et 116, d'une superficie totale de 18,00 ares environ
25.08.2005	PUV	Mr et Mme Richard Kaufmann	Commune de Flexbourg – Lieudit « Winkel matt » Section 7 – Parcelle n° 113, d'une superficie totale de 7,73 ares environ
25.08.2005	PUV	Mr et Mme Drouet	Commune de Flexbourg – Lieudit « Winkel matt » Section 7 – Parcelles n° 114 et 73, d'une superficie totale de 7,89 ares environ
25.09.2005	PUV	Mme Lucie Schall	Commune de Flexbourg – Lieudit « Winkel matt » Section 7 – Parcelle n° 55, d'une superficie totale de 4,16 ares environ
14.12.2005	PUV	Mr Denis Schmitt	Commune de Flexbourg – Lieudit « Winkel matt » Section 7 – Parcelle n° 51, d'une superficie totale de 3,31 ares environ
14.12.2005	PUV	Mr Lucien Schmitt	Commune de Flexbourg – Lieudit « Winkel matt » Section 7 – Parcelle n° 54, d'une superficie totale de 4,81 ares environ
13.02.2006	PUV	❖ Mme Claudine Stroh ❖ Mme Clarisse Simon ❖ Mme Colette Mincker	Commune de Flexbourg – Lieudit « Winkel matt » Section 7 – Parcelle n° 47, d'une superficie totale de 12,08 ares environ
17.02.2006	PUV	Mr Jean-Jacques Riff	Commune de Flexbourg – Lieudit « Winkel matt » Section 7 – Parcelle n° 50, d'une superficie totale de 3,16 ares environ
08.11.2006	PUV	Commune d'Oermingen	❖ Commune d'Oermingen – Lieudit

Date de la Promesse	Nature de la Promesse ⁽¹⁾	Nom du Promettant	Description des actifs immobiliers
		Maire d'Oermingen Rue de la Mairie 67970 Oermingen	« Hohberg » Section 7 – Parcelle n° 198, d'une superficie totale de 268,81 ares environ ❖ Commune d'Oermingen – Lieudit « Hohberg » Section 2 – Parcelles n° 555, 531, 2/572, d'une superficie totale de 106,76 ares environ ❖ Commune d'Oermingen – Lieudit « Hohberg » Section 7 – Parcelle n° 199, d'une superficie totale de 17,51 ares environ
10.06.2006	PUV	Commune de Gros Rederching 22, rue de l'Eglise 57410 Gros Rederching Représentée par monsieur le Maire Norbert Dor	Commune de Gros Rederching – Lieudit « Alte Chaussée » Section 15 – Parcelles n° 100 et 81, d'une superficie totale de 3,7713 ares environ
10.09.2006	PUV	Madame Anne Marie Brandt	Commune de Vendenheim – Lieudit « Hasenacker » Section 46 – Parcelle n° 713, d'une superficie totale de 54,32 ares environ
11.10.2006	PUV	Mr et Mme Buhrel	Commune de Vendenheim – Lieudit « Hasenacker » Section 46 – Parcelle n° 712, d'une superficie totale de 29,48 ares environ
11.10.2006	PUV	Mr et Mme Kuhn	Commune de Vendenheim – Lieudit « Hasenacker » Section 46 – Parcelle n° 212, d'une superficie totale de 52,88 ares environ
08.11.2006	PUV	Mme Jacqueline Leininger	Commune de Vendenheim – Lieudit « Hasenacker » Section 46 – Parcelle n° 216, d'une superficie totale de 31,66 ares environ
23.03.2006	PUV	Mme Anne-Thérèse Weltz	Commune de Sarrebourg – Lieudit réserve du « Marxberg » Section 09 – Parcelle n° 55, d'une superficie totale de 142,1 ares environ

Date de la Promesse	Nature de la Promesse ⁽¹⁾	Nom du Promettant	Description des actifs immobiliers
23.03.2006	PUV	Mr André Meyer	Commune de Sarrebourg – Lieudit réserve du « Marxberg » Section 09 – Parcelle n° 45, d'une superficie totale de 47,21 ares environ
23.03.2006	PUV	Mr Roger Gras	Commune de Sarrebourg – Lieudit réserve du « Marxberg » Section 09 – Parcelles n° 52 et 49, d'une superficie totale de 118,80 ares environ
23.03.2006	PUV	❖ Mr Joseph Rein ❖ Mme Marie Thérèse Rein	Commune de Sarrebourg – Lieudit réserve du « Marxberg » Section 09 – Parcelles n° 48 et 51, d'une superficie totale de 234,31 ares environ
23.03.2006	PUV	❖ Mr Jules Degrelle ❖ Mme Elisabeth Degrelle	Commune de Sarrebourg – Lieudit réserve du « Marxberg » Section 09 – Parcelle n° 56, d'une superficie totale de 83,7 ares environ
23.03.2006	PUV	Mr et Mme Letang	Commune de Sarrebourg – Lieudit réserve du « Marxberg » Section 09 – Parcelle n° 43, d'une superficie totale de 56,71 ares environ
14.05.2006	PUV	Mr Jean Charles Schivy	Commune de Sarrebourg – Lieudit réserve du « Marxberg » Section 09 – Parcelles n° 39, 40 et 41, d'une superficie totale de 114,5 ares environ
14.05.2006	PUV	❖ Mme Jeanne Jemfer ❖ Mme Renée Geoffray	Commune de Sarrebourg – Lieudit réserve du « Marxberg » Section 09 – Parcelle n° 42, d'une superficie totale de 38,81 ares environ
14.05.2006	PUV	Mme Yvette Bautz	Commune de Sarrebourg – Lieudit réserve du « Marxberg » Section 09 – Parcelle n° 50, d'une superficie totale de 30,24 ares environ
11.10.2006	PUV	Mme Liselotte Meyer	Commune de Marlenheim - Section 29 – Parcelle n° 213, d'une superficie totale de 15,36 ares environ
15.03.2005	PUV	Mme Albertine Freund	Commune de Reichshoffen – Lieudit « Altenwald » Section 41 – Parcelles n° 166, 167 en partie, d'une superficie totale de 4,31 ares environ (3,34 + 0,77)

Date de la Promesse	Nature de la Promesse ⁽¹⁾	Nom du Promettant	Description des actifs immobiliers
29.09.2005	PUV	Mme et Mr Rosio	Commune de Reichshoffen – Lieudit « Altenwald » et « Faubourg de Niederbronn » Section 41 – Parcelles n° 169 et 170 en partie, d'une superficie totale de 6,00 ares environ
03.10.2005	PUV	Mme Marie-Louise Knecht	Commune de Reichshoffen – Lieudit « Burgreben » Section 1 – Parcelles n° 266/1, 268/2 et 270/5, d'une superficie totale de 27,64 ares environ
17.02.2006	PUV	Mme Monique Thierse	Commune de Reichshoffen – Lieudit « Altenwald » Section 41 – Parcelle n° 161, d'une superficie totale de 12,18 ares environ
17.02.2006	PUV	Mme et Mr Lienhardt	Commune de Reichshoffen – Lieudit « Altenwald » Section 41 – Parcelle n° 473 en partie, d'une superficie totale de 10,64 m ² environ
07.06.2006	PUV	Mr et Mme Schaller	Commune de Reichshoffen – Lieudit « Altenwald » Section 41 – Parcelle n° 151, d'une superficie totale de 12,79 ares environ
07.06.2006	PUV	Mr et Mme Hausberger	Commune de Reichshoffen – Lieudit « Burgreben » Section 41 – Parcelles n° 143 et 144, d'une superficie totale de 12,25 ares environ
11.06.2006	PUV	Mr et Mme Kocher	Commune de Reichshoffen – Lieudit « Burgreben » Section 41 – Parcelles n° 155 et 156, d'une superficie totale de 17,54 ares environ
12.06.2006	PUV	Mme Heinrich	Commune de Reichshoffen – Lieudit « Burgreben » Section 41 – Parcelle n° 153, d'une superficie totale de 7,52 ares environ
14.06.2006	PUV	Mme Schaller	Commune de Reichshoffen – Lieudit « Altenwald » Section 41 – Parcelle n° 163, d'une superficie totale de 15,04 ares environ
11.07.2006	PUV	Mr et Mme Klehammer	Commune de Reichshoffen – Lieudit « Burgreben » Section 41 – Parcelles n° 395 et 142, d'une superficie totale de 12,73 ares environ
11.07.2006	PUV	Mr et Mme Wolf	Commune de Reichshoffen – Lieudit

Date de la Promesse	Nature de la Promesse ⁽¹⁾	Nom du Promettant	Description des actifs immobiliers
			« Burgreben » Section 41 – Parcelle n° 154, d'une superficie totale de 15,91 ares environ
16.09.2006	PUV	Mr et Mme Weber	Commune de Reichshoffen – Lieudit « Burgreben » Section 41 – Parcelle n° 152, d'une superficie totale de 8,34 ares environ
11.10.2006	PUV	Mr et Mme Beyl	Commune de Reichshoffen – Lieudit « Burgreben » Section 41 – Parcelle n° 393, d'une superficie totale de 7,82 ares environ
08.11.2006	PUV	❖ Mr Bernard Rudloff ❖ Mme Steinmetz ❖ Mr François Rudloff ❖ Mme Marguerite Ehalt ❖ Mme Marie-Thérèse Thiersé ❖ Mme Marie-Louise Ball ❖ Mr Jean-Louis Rudloff ❖ Mme Marie-Thérèse Spinnato ❖ Mme Agnès Estrem Monjoustre ❖ Mr Christophe Rudloff ❖ Mme Madeleine Leleu	Commune de Reichshoffen – Lieudit « Altenwald » Section 41 – Parcelle n° 162, d'une superficie totale de 11,49 ares environ
08.11.2006	PUV	❖ Mr Marc Staut ❖ Mr Jean-Marie Staut ❖ Mme Peter	Commune de Reichshoffen – Lieudit « Burgreben » Section 41 – Parcelle n° 148, d'une superficie totale de 30,28 ares environ
08.11.2006	PUV	❖ Mme Marie Jeanne Bauduin ❖ Mme Elise Fischer	Commune de Reichshoffen – Lieudit « Altenwald » Section 41 – Parcelle n° 157, d'une superficie totale de 14,57 ares environ
23.02.2006	PUV (sous conditions suspensives)	Mr François Pinot	Commune de Vandières (54) – Lieudit « Cour Saint Pierre » Section D – Parcelle n° 849 – Zone 1 NA, d'une superficie totale de 2.797 m²
23.02.2006	PUV (sous conditions suspensives)	Mme Odile Grandmougin	❖ Commune de Vandières (54) – Section D1 – Parcelle n° 840, d'une surface 150 m² ❖ Commune de Vandières (54) – Section D1 – Parcelle n° 841, d'une surface 1.154 m²

Date de la Promesse	Nature de la Promesse ⁽¹⁾	Nom du Promettant	Description des actifs immobiliers
			❖ Commune de Vandières (54) – Section D1 – Parcelle n° 850, d’une surface 2.800 m² ❖ Commune de Vandières (54) – Section D1 – Parcelle n° 852, d’une surface 2.623 m² Soit 4 parcelles d’une superficie totale de 6.727 m²
01.03.2006	PUV (sous conditions suspensives)	Mr et Mme Pierron	Commune de Vandières (54) – Lieudit « Derrière le Château » Section D – Parcelle n° 832 – Zone NA, d’une superficie totale de 2.625 m ²
01.03.2006	PUV (sous conditions suspensives)	Mr Marc Chardard	❖ Commune de Vandières (54) – Lieudit « Cour Saint Pierre » Section D1 – Parcelle n° 842 – Zone NA, d’une surface de 2.300 m² ❖ Commune de Vandières (54) – Lieudit « Cour Saint Pierre » Section D1 – Parcelle n° 843 – Zone NA, d’une surface de 308 m² ❖ Commune de Vandières (54) – Lieudit « Cour Saint Pierre » Section D1 – Parcelle n° 851 – Zone NA, d’une surface de 5.587 m² Soit 3 parcelles d’une superficie totale de 8.195 m²
10.03.2006	PUV (sous conditions suspensives)	Mr et Mme Ritz	Commune de Vandières (54) – Lieudit « Derrière le Château » Section D – Parcelle n° 148 – Zone NA, d’une superficie total de 1.840 m ²

Date de la Promesse	Nature de la Promesse ⁽¹⁾	Nom du Promettant	Description des actifs immobiliers
10.03.2006	PUV (sous conditions suspensives)	❖ Mme Bernadette Weber ❖ Mme Monique François ❖ Mme Marie Maire	❖ Commune de Vandières (54) – Lieudit « Cour Saint Pierre » Section D – Parcelle n° 846 – Zone 1NA, d’une surface de 110 m ² ❖ Commune de Vandières (54) – Lieudit « Cour Saint Pierre » Section D – Parcelle n° 847 – Zone 1NA, d’une surface de 4.000 m ² ❖ Commune de Vandières (54) – Lieudit « Cour Saint Pierre » Section D – Parcelle n° 853 – Zone 1NA, d’une surface de 2.639 m ² Soit 3 parcelles d’une superficie totale de 6.749 m ²
10.03.2006	PUV (sous conditions suspensives)	Mr et Mme Lehalle	❖ Commune de Vandières (54) – Lieudit « Derrière le Château » Section D – Parcelle n° 149 – Zone 1NA, d’une surface de 2.553 m ² ❖ Commune de Vandières (54) – Lieudit « Derrière le Château » Section D – Parcelle n° 151 – Zone 1NA, d’une surface de 1.680 m ² Soit 3 parcelles d’une superficie totale de 4.033 m ²
17.03.2006	PUV (sous conditions suspensives)	Mr et Mme Lorrain	Commune de Vandières (54) – Lieudit « Derrière le Château » Section D – Parcelle n° 150 – Zone NA, d’une superficie totale de 1.787 m ²
18.04.2006	PUV (sous conditions suspensives)	Mr Pierre Huilier	Commune de Vandières (54) – Lieudit « Le Village » Section H – Parcelle n° 254 – Zone 1NA, d’une superficie totale de 1.645 m ²
23.06.2005	PUV (sous conditions suspensives)	Mr et Mme Bassinot	Commune de Ceintrey (54) – Lieudit « A la Contre Noire » Section AD – Parcelle n° 4 – Zone 1NA et ND, d’une superficie totale de 19.682 m ²

Date de la Promesse	Nature de la Promesse ⁽¹⁾	Nom du Promettant	Description des actifs immobiliers
04.11.2005	PUV (sous conditions suspensives)	❖ Mr Patrice Juhet ❖ Mme Virginie Petot	Commune de Lay Saint Christophe (54) – Lieudit « Le Clos de l'Amezule » Lot n° 20, d'une superficie d'environ 734 m ² , donnant au bénéficiaire le droit de bâtir une surface maximum de 240 m ² Hors Œuvre Nette.

PUA = Promesse Unilatérale d'Achat
PUV = Promesse Unilatérale de Vente
PSV = Promesse Synallagmatique de Vente

Promesse de renonciation

Date de la Promesse	Nature de la Promesse	Nom du Promettant	Description des actifs immobiliers
09.03.2006	Promesse de Renonciation	Mr André Ritz	Commune de Vandières (54) – Lieudit « Derrière le Château – Cour Saint Pierre » Propriétaire 12 – Surface 4ha 17ar 31ca – Zone NA, d'une surface totale de 41.731 m ²